

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 12 novembre 2024 – 18h30 – Salle polyvalente de La Guiche**

Le douze novembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**TABLEAU DE PRESENCE**

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
<b>AMEUGNY</b>	<b>Virginie LOGEROT</b>			<b>1</b>	
Sup.	Jean-Claude CARLES				
<b>BERGESSERIN</b>	<b>Edith LEGRAND</b>	<b>1</b>			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
<b>BERZE LE CHATEL</b>	<b>Christophe GUITTAT</b>	<b>1</b>			
Sup.	Pierre VAUCHER				
<b>BLANOT</b>	<b>Jean-François FARENC</b>	<b>1</b>			
Sup.	Xavier GEORGET				
<b>BONNAY - SAINT-YTHAIRE</b>	<b>Christophe PARAT</b>	<b>1</b>			
<b>BONNAY - SAINT-YTHAIRE</b>	<b>Jean-Pierre RENAUD</b>	<b>1</b>			
<b>BRAY</b>	<b>Bernard FROUX</b>	<b>1</b>			
Sup.	Sébastien POCHERON				
<b>BUFFIERES</b>	<b>Michel LABARRE</b>			<b>1</b>	<b>1 Elisabeth LEMONON</b>
Sup.	Henri MATHONIERE				
<b>BURZY</b>	<b>Philippe BERTRAND</b>	<b>1</b>			
Sup.	Marie-Line MOREY				
<b>CHÂTEAU</b>	<b>Pierre NUGUES</b>			<b>1</b>	
Sup.	René DUFOUR	<b>1</b>			
<b>CHERIZET</b>	<b>Armand LAGROST</b>		<b>1</b>		
Sup.	Mickaël COMMERCON				
<b>CHEVAGNY SUR GUYE</b>	<b>Julien PLASSIARD</b>			<b>1</b>	
Sup.	Danielle CHAMPEAUX	<b>1</b>			
<b>CHIDDES</b>	<b>Josette DESCHANEL</b>			<b>1</b>	
Sup.	Pierre LE MONNIER	<b>1</b>			
<b>CHISSEY LES MACON</b>	<b>Sylvain CHOPIN</b>		<b>1</b>		
Sup.	Yohan FILIPE				
<b>CLUNY</b>	<b>Marie FAUVET</b>			<b>1</b>	<b>1 Jean-Luc DELPEUCH</b>
<b>CLUNY</b>	<b>Jean-Luc DELPEUCH</b>	<b>1</b>			
<b>CLUNY</b>	<b>Frédérique MARBACH</b>	<b>1</b>			
<b>CLUNY</b>	<b>Vincent POULAIN</b>		<b>1</b>		
<b>CLUNY</b>	<b>Catherine NEVE</b>		<b>1</b>		
<b>CLUNY</b>	<b>Alain GAILLARD</b>			<b>1</b>	<b>1 Marie-Hélène BOITIER</b>
<b>CLUNY</b>	<b>Elisabeth LEMONON</b>	<b>1</b>			
<b>CLUNY</b>	<b>Haggai HES</b>	<b>1</b>			

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1			
CLUNY	Jacques CHEVALIER		1		
CLUNY	Aline VUE	1			
CLUNY	Pascal CRANGA			1	1 Frédérique MARBACH
CLUNY	Régine GEOFFROY			1	1 Aline VUE
CLUNY	Bernard ROULON	1			
CLUNY	Colette ROLLAND	1			
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1			
CLUNY	Paul GALLAND			1	1 Jean-François FARENC
<b>CORTAMBERT</b>	<b>Guy PONCET</b>	<b>1</b>			
Sup.	Pascale CHASSY				
<b>CORTEVAIX</b>	<b>Aymar DE CAMAS</b>	<b>1</b>			
Sup.	Claude RANQUE				
<b>CURTIL SOUS BUFFIERES</b>	<b>Robert PEROUSSET</b>	<b>1</b>			
Sup.	Valérie MORENO				
<b>DONZY LE PERTUIS</b>	<b>Patrice GOBIN</b>			<b>1</b>	
Sup.	Emmanuel KUENTZ	<b>1</b>			
<b>FLAGY</b>	<b>Armand ROY</b>		<b>1</b>		
Sup.	Maria PINTO				
<b>JALOGNY</b>	<b>Daniel GELIN</b>	<b>1</b>			
Sup.	Patrick TAUPENOT				
<b>JONCY</b>	<b>Christian MORELLI</b>			<b>1</b>	<b>1 Jean-Pierre EMORINE</b>
<b>JONCY</b>	<b>Jean-Pierre EMORINE</b>	<b>1</b>			
<b>LA GUICHE</b>	<b>Jocelyne MOLLET</b>	<b>1</b>			
<b>LA GUICHE</b>	<b>Gérard SCHALL</b>	<b>1</b>			
<b>LA VINEUSE SUR FREGANDE</b>	<b>François BONNETAIN</b>	<b>1</b>			
<b>LA VINEUSE SUR FREGANDE</b>	<b>Laurent ENGEL</b>			<b>1</b>	<b>1 François BONNETAIN</b>
<b>LOURNAND</b>	<b>Marjorie DUMONTOY</b>	<b>1</b>			
Sup.	Camille TRAMARD				
<b>MASSILLY</b>	<b>Alain DE JAVEL</b>		<b>1</b>		
Sup.	Jean-Marc BONIN				
<b>MAZILLE</b>	<b>Jean-Marc CHEVALIER</b>		<b>1</b>		
Sup.	Jean-François FICHET				
<b>PASSY</b>	<b>Marie-Blandine PRIEUR</b>		<b>1</b>		
Sup.	Valérie LACHENAL				
<b>PRESSY SOUS DONDIN</b>	<b>Jacqueline LEONARD-LARIVE</b>	<b>1</b>			
Sup.	Daniel LEONARD				
<b>SAILLY</b>	<b>Patrick GIVRY</b>		<b>1</b>		
Sup.	Christophe LIODENOT				
<b>SALORNAY SUR GUYE</b>	<b>Catherine BERTRAND</b>	<b>1</b>			
<b>SALORNAY SUR GUYE</b>	<b>Alain MALDEREZ</b>			<b>1</b>	<b>1 Catherine BERTRAND</b>
<b>SALORNAY SUR GUYE</b>	<b>Marie-Laure VIARD</b>			<b>1</b>	

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
<b>SIGY LE CHATEL</b>	<b>Alain DOUARD</b>			<b>1</b>	
Sup.	Nicole RAPHANEL	<b>1</b>			
<b>SIVIGNON</b>	<b>Michèle METRAL</b>	<b>1</b>			
Sup.	Christian BERRY				
<b>ST ANDRE LE DESERT</b>	<b>Charles DECONFIN</b>			<b>1</b>	
Sup.	Eric DESGEORGES	<b>1</b>			
<b>ST CLEMENT SUR GUYE</b>	<b>Thierry DEMAIZIERE</b>	<b>1</b>			
Sup.	Bruno SOUFFLET				
<b>ST HURUGE</b>	<b>Pierre AVENAS</b>		<b>1</b>		
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN				
COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
<b>ST MARCELIN DE CRAY</b>	<b>Gérard LEBAUT</b>	<b>1</b>			
Sup.	Françoise JARRIGE				
<b>ST MARTIN DE SALENCEY</b>	<b>Marie-Thérèse GERARD</b>	<b>1</b>			
Sup.	Véronique GARCON				
<b>ST MARTIN LA PATROUILLE</b>	<b>Jean-Marc BERTRAND</b>		<b>1</b>		
Sup.	Thierry VEAUX				
<b>ST VINCENT DES PRES</b>	<b>Serge MARSOVIQUE</b>	<b>1</b>			
Sup.	Joël BERNARD				
<b>SAINTE CECILE</b>	<b>Philippe BORDET</b>			<b>1</b>	
Sup.	Danièle MYARD	<b>1</b>			
<b>TAIZE</b>	<b>Alain-Marie TROCHARD</b>	<b>1</b>			
Sup.	Noé MEIRELES				

**Nombre de suffrages exprimés : 49**

**La séance est ouverte à : 19h15**

**La séance est levée à : 21h15**

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalités du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>QUESTIONS INSTITUTIONNELLES</b>								
1	121-2024	Désignation secrétaire de séance	49	Main levée		49		
2	122-2024	Approbation procès-verbal du 15 juillet 2024	49	Main levée		49		
3	123-2024	Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Sainte-Cécile	49	Main levée		49		
<b>FINANCES</b>								
4	124-2024	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours	49	Main levée		49		
5	125-2024	Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025	49	Main levée		49		
6	126-2024	Attribution subventions 2024 - complément	49	Main levée		49		
<b>SERVICES AU PUBLIC</b>								
7	127-2024	Convention avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône et Loire)	49	Main levée		34		
8	128-2024	Convention avec le CDAD 71 (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits)	49	Main levée		49		
<b>ASSAINISSEMENT</b>								
9	129-2024	Redevance assainissement collectif 2025	49	Main levée		49		
10	130-2024	Convention financière avec la ville de Cuny pour l'emprunt Société Générale	49	Main levée		49		
11	131-2024	Décision modificative n°1	49	Main levée		49		
12	132-2024	Consultation pour les travaux du Filtre planté de roseaux de FLAGY	49	Main levée		49		
13	133-2024	Consultation pour les travaux des réseaux à La Guiche	49	Main levée		49		
14	134-2024	Contrat avec SUEZ : Avenant n°2	49	Main levée		49		
15	135-2024	Consultation pour les travaux de mise en séparatif du Cloître	49	Main levée		49		
16	136-2024	Convention de participation financière de l'ENSAM	49	Main levée		49		
17	137-2024	Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif dans le cloître de l'ENSAM	49	Main levée		49		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>								
18	138-2024	Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG 71	49	Main levée		49		
19	139-2024	Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 71	49	Main levée		49		
20	140-2024	Mise en place du forfait mobilité durable	49	Main levée		36	10	3
<b>AGRICULTURE - FORET - ALIMENTATION ET BODIVERSITE</b>								
21	141-2024	Pôle d'Alimentation Territorial (PAT) : Sollicitation de l'EPF Doubs BFC pour l'achat de foncier	49	Main levée		49		
<b>MOBILITES</b>								
22	142-2024	Achat d'un mini-bus électrique 9 places pour le développement des navettes rurales	49	Main levée		49		
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
23	143-2024	Vœu pour la préservation de l'attractivité de nos territoires ZRR : reconduction pour 3 ans du dispositif si le PLF est voté en l'état	49	Main levée		49		

## Revue d'agenda depuis le conseil communautaire du 23 septembre 2024

25 septembre : réunion de concertation avec les responsables d'Oxxo sur le projet de déviation de la RD 465

26 septembre : participation à l'assemblée générale de l'Association des Villes et Territoires Accueillants, à la Mairie de Paris

27 septembre : soutenance de thèse d'Angèle Launay, responsable du pôle infrastructure

1<sup>er</sup> octobre : journée sur l'eau organisée à Cluny par ALTER Bourgogne-Franche-Comté sur l'eau et les projet alimentaires territoriaux

2 octobre : journée Popsu Territoires sur la gouvernance de l'eau à Cluny

3 octobre : pot de départ de Laure Chazeau, directrice de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre

4 octobre : conférence des parties sur la transition écologique, organisée à Lons le Saunier, conjointement par la Préfecture de Région et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, avec un accent sur l'eau et la biodiversité

5 octobre : une équipe d'une vingtaine d'étudiants des Arts et Métiers en chantier à la Maison du Geste, à Bergesserin

6 octobre : banquet des Antipodes à Chevagny-sur-Guye et Octobre Rose, déambulation dans Cluny, passant par l'Hôtel-Dieu pour sensibiliser à la prévention du cancer du sein

7 octobre : visite de la présidente de la CC du Grand Autunois venue découvrir notre action dans le domaine de la mobilité en milieu rural ; conférence des maires à Lournand sur la question de l'eau

10 octobre : réunion avec la mairie de Taizé sur l'optimisation des arrêts du bus Mobigo à Taizé ; hommage à Gérard Galantucci, ancien maire de Cluny

11 octobre : inauguration de l'usine Bourgogne-Granulés-Bois à La Guiche

12 octobre : Assemblée générale des maires ruraux à Joncy

13 octobre : banquet des portes à Cluny et 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Fédération européenne des sites clunisiens

14 octobre : rencontres territoriales de l'intégration au Creusot ; bureau communautaire à Cluny

15 octobre : rencontre avec porteurs de projet à la Maison du Geste à Bergesserin

16-17 octobre : AG de l'association des villes universitaires de France à Poitiers, présentation de notre stratégie de territoire rural

18 octobre : accueil à Cluny du Collège international des sciences territoriales à Cluny

19 octobre : petit déjeuner d'accueil des stagiaires tchadiens accueillis par la chambre d'agriculture dans des fermes du Clunais ;

22 octobre : réunion des présidentes et présidents des intercommunalités de Saône-et-Loire à Autun et visite de la cuisine centrale

23 octobre : rencontre du nouveau président (Pierre Avenas) et de la nouvelle directrice (Lydie Tremeau) de l'association Tremplin, Homme et Patrimoine, atelier d'insertion

24 octobre : à Besançon, comité de pilotage du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche Bourgogne-Franche-Comté

28 octobre : signature à Cluny de l'acte d'achat de la Forêt communautaire, ex Forêt de l'Hôpital

4 novembre : remise des prix du challenge de la mobilité

5 novembre : formation à l'économie circulaire organisée par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne ; accueil d'une délégation allemande (ministre de la transition écologique du land de Rhénanie-Palatinat) en Clunisois, en présence de la vice-présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en charge de la transition, avec visite de la Maison du Geste à Bergesserin.

Les 6, 7 et 8 novembre : atelier de réflexion sur l'avenir de l'Hôtel-Dieu, organisé par la direction départementale des territoires, avec de nombreux partenaires

7 novembre : comité de direction de l'Office de Tourisme, avec présentation par la directrice de l'OT de Tournus de la création des nouveaux locaux de l'OT du Tournugeois

9 novembre : inauguration de la centrale solaire du Quai de la Gare avec Soleil Sud Bourgogne,

11 novembre : à Buffières, inauguration de la Marianne installée sur la façade de la mairie, réalisée par l'artiste Florence Jarrige

12 novembre : séminaire sur les Maisons France Service à Cluny ; Commission Départementale de la coopération intercommunale à la préfecture de Mâcon

**à venir :**

Salon des vins clunisiens et vente de charité le 16 novembre à Cluny

Conférence des maires le 25 novembre à 18 h 30 à Bonnay-Saint-Ythaire

Conseil communautaire le 16 décembre

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Conseil communautaire – mardi 12 novembre 2024 – 18h30**  
**Salle polyvalente de La Guiche**

**Préambules :**

- Espace France Services : présentation des différentes permanences de nos partenaires
- CRTE : rappel aide aux communes pour le montage financier de leur projet
- Point sur la revalorisation des bases fiscales
- Vœu pour la préservation de l'attractivité de nos territoires ZRR reconduction pour 3 ans du dispositif si le PLF est voté en l'état

**QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH**

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2024
- Rapport n°3 : Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Sainte-Cécile

**FINANCES**

**RAPPORTEUR : Christophe PARAT**

- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°5 : Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025
- Rapport n°6 : Attribution subventions 2024 - complément

**SERVICES AU PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Marie FAUVET**

- Rapport n°7 : Convention avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône et Loire)
- Rapport n°8 : Convention avec le CDAD 71 (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits)

**ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Daniel GELIN**

- Rapport n°9 : Redevance assainissement collectif 2025
- Rapport n°10 : Convention financière avec la ville de Cuny pour l'emprunt Société Générale
- Rapport n°11 : Décision modificative n°1
- Rapport n°12 : Consultation pour les travaux du Filtre planté de roseaux de FLAGY
- Rapport n°13 : Consultation pour les travaux des réseaux à La Guiche
- Rapport n°14 : Contrat avec SUEZ : Avenant n°2
- Rapport n°15 : Consultation pour les travaux de mise en séparatif du Cloître
- Rapport n°16 : Convention de participation financière de l'ENSAM
- Rapport n°17 : Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif dans le cloître de l'ENSAM

**RESSOURCES HUMAINES**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH**

- Rapport n°18 : Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG 71
- Rapport n°19 : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 71
- Rapport n°20 : Mise en place du forfait mobilité durable

**AGRICULTURE – FORET – ALIMENTATION ET BIODIVERSITE**

**RAPPORTEUR : François BONNETAIN**

- Rapport n°21 : Pôle d'Alimentation Territorial (PAT) : Sollicitation de l'EPF Doubs BFC pour l'achat de foncier

**MOBILITE**

**RAPPORTEUR : Haggai HES**

- Rapport n°22 : Achat d'un minibus électrique 9 places pour le développement des navettes rurales

## Préambules :

### 1) Espace France Services : présentation des différentes permanences de nos partenaires

#### PERMANENCES DES PARTENAIRES – SERVICES AU PUBLIC

Siège de la Communauté de Communes

CONTACT UNIQUE : ACCUEIL COMCOM – 03 85 20 00 11

PERMANENCE	CONTACTS Informations et/ou prise de rendez-vous	PRECISIONS Modalités d'accès	FREQUENCE	CONSEILLER ⚠ pour information : ne pas diffuser
CDAD Conseil départemental d'accès au droit	INFOS Point Justice : 3039 / 06 40 48 40 23 adad.macon@orange.fr	SANS RENDEZ-VOUS Conseils juridiques généralistes	2 <sup>ème</sup> jeudi du mois	Mathieu CUZUCOLLI
AVOCAT Ordre des avocats du barreau de Mâcon	RDV et INFOS  Communauté de communes : 03 85 20 00 11	SUR RENDEZ-VOUS  Conseils 1 <sup>er</sup> niveau, en complément du CDAD	3 <sup>ème</sup> lundi du mois	Nouveauté
France RENOV' PETR Mâconnais Sud Bourgogne	RDV et INFOS  Permanence tel de 14h à 17h : 03 85 21 05 41  renovation@maconnais-sud- bourgogne.fr	SUR RENDEZ-VOUS  Informations sur la rénovation de l'habitat et adaptation des logements	Tous les mercredis  Matin (Cluny)  Après-midi (Salornay- sur-Guye, Joncy ou La Guiche)	Lucette FAIVRE
ADIL Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	RDV et INFOS  03 85 39 30 70 adil71@adil71.org	SUR RENDEZ-VOUS  Informations juridiques liés au logement	2 <sup>ème</sup> mardi du mois	Jennyfer SMIERCIAK
PLIE Plan Local d'Insertion par l'emploi	INFOS AILE Sud Bourgogne : 03 85 39 95 00 Possibilité de s'inscrire à une réunion d'information collective (contact : Johann Laloué 03.85.20.20.64)	SUR RENDEZ-VOUS Orientation par un partenaire emploi. Public : adulte (+ de 26 ans), inscrit à France Travail, demandeur d'emploi de longue durée	3 jours / semaine  mardi, mercredi et jeudi	Fabienne PERCHE
MILO Mission Locale	INFOS AILE Sud Bourgogne : 03 85 39 95 00	SUR RENDEZ-VOUS Orientation par un partenaire emploi. Public : 18-25 ans	3 jours / semaine mardi, jeudi, et vendredi	Lorelei YANG
France Services Permanences supplémentaires des services au public de la communauté de communes	RDV et INFOS Communauté de Communes : 03 85 20 00 11	SUR RENDEZ-VOUS Services en renfort des missions France services : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médiation sociale</li> <li>• Accompagnement emploi</li> <li>• Accès droits public étranger</li> </ul>	2.5 jours / semaine lundi, mercredi matin, et vendredi	Social : Mylène GALIMI Emploi : Johann LALOUÉ Droits étrangers : Magdalena JAMKA
SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	INFOS Ministère de la Justice, SPIP, antenne Mâcon : 03 58 19 02 23	SUR RENDEZ-VOUS Public et suivi spécifique	3 jours / mois Les mercredis	Nadine SARAG
France TRAVAIL Accompagnement Global	INFOS Agence France Travail Mâcon : 3949	SUR RENDEZ-VOUS  Orientation par un partenaire emploi.  Public et suivi spécifique	1 mardi / mois	Nathalie SANCHEZ- ZANINI

## **2) CRTE : rappel aide aux communes pour le montage financier de leur projet**

### **Accompagnement des projets communaux**

#### **dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)**

#### **A quoi sert cet accompagnement ?**

- aider à définir le contenu des projets communaux en fonction des besoins : les objectifs, la prise en compte des critères écologiques (économies d'énergie, eau, mobilité, biodiversité, énergies renouvelables), les résultats attendus
- faire appel à des structures publiques et/ou associatives qui peuvent apporter une aide, un avis, des conseils sur les projets
- aider à repérer les différentes phases et études préalables à la conception des projets et les partenaires potentiels (étude de faisabilité et d'opportunité, diagnostic énergétique, diagnostic de structure, inventaire de la biodiversité...)
- aider à rédiger les cahiers des charges pour recruter les différents prestataires : appui à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle...
- repérer les différentes aides financières et aider à monter les dossiers de demande de subventions : Région, Etat, Département, Europe

#### **Un accompagnement à la carte, pour quels types de projet communaux ?**

18 communes de la Communauté de communes du Clunisois ont été accompagnées, pour :

- 8 projets d'aménagement de centres bourgs
- 8 projets de rénovation de bâtiments ou logements communaux
- 2 projets de service à la population
- 2 projets de désimperméabilisation de cour d'école et de valorisation d'espace naturel

#### **Quels types de subventions publiques ont été obtenus pour ces projets ?**

- Appel à projets du département
- Programme ENVI-espace nouveau village innovant- de la Région
- Mesure Renaturation de la Région
- Programme Effilogis de la Région
- Programme Edurenov de la Banque des territoires
- Fonds vert de l'Etat, mesures rénovation des bâtiments publics, renaturation des villes et des villages, ingénierie et recyclage foncier (friches)
- Fonds européens : programme Leader, axe 1 - renforcer l'attractivité des centres bourgs

#### **Contact pour tout projet communal :**

Véronique Maillet, cheffe de projet CRTE à la Communauté de communes du Clunisois

03 85 20 00 11, [veronique.maillet@enclunisois.fr](mailto:veronique.maillet@enclunisois.fr)

### 3) Point sur la revalorisation des bases fiscales

- 4) Vœu pour la préservation de l'attractivité de nos territoires ZRR reconduction pour 3 ans du dispositif si le PLF est voté en l'état

#### **Que les promesses pour préserver l'attractivité de nos territoires ZRR soient tenues !**

*L'annonce de sortie du dispositif de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) de 89 communes de notre département avait suscité la colère de nombreux élus locaux.*

*Créé en 1995 le dispositif vise à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures d'exonérations fiscales et sociales, au bénéfice des entreprises et professionnels créateurs d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Plusieurs fois remises en question, les ZRR ont finalement été maintenues car elles sont indispensables à l'attractivité de nos territoires en permettant à la fois la création d'emplois et le maintien de services et/ou de commerces, à l'heure où ces territoires se sentent souvent délaissés.*

*La loi de finances 2024 a prorogé le classement existant jusqu'au 30 juin 2024 et prévu de le remplacer par un nouveau zonage intitulé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) à compter du 1er juillet 2024.*

*Face à la prévision d'exclure injustement 2 200 communes ZRR du dispositif FRR (89 communes dans notre département), la mobilisation des élus des territoires a permis d'obtenir le 4 juin un engagement du premier ministre Gabriel ATTAL. Ce dernier a en effet annoncé à l'Assemblée nationale que le gouvernement a finalement décidé de maintenir dans le zonage les 2 200 communes qui devaient théoriquement en sortir. En voici ses propos : « Ces 2 200 communes continueront à bénéficier des exonérations fiscales et sociales dont elles bénéficient aujourd'hui. Cela vaut pour les commerces déjà en place. **Cela vaut pour les commerces qui s'installeront à l'avenir** » ... « il n'y aura aucune commune perdante » ... « il n'y aura pas non plus de rupture dans le temps » ... « Ma décision de maintenir ces 2 200 communes dans le zonage s'applique dès à présent et sera traduite dans les prochains textes financiers. ».*

*Un premier arrêté du 19 juin 2024 intègre dans le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation, pour la Saône-et-Loire 263 communes, dont 4 nouvelles. Or, les 89 communes qui n'intègrent pas le nouveau dispositif FRR font l'objet d'un second arrêté du 19 juin 2024 fixant les ZRR objet de notre interpellation.*

*En effet, en dépit de l'engagement pris par M. Attal, le dispositif ZRR poursuit ses effets pour les activités installées avant le 1er juillet 2024 mais, en l'état, il en résulterait qu'il n'y aurait aucun nouveau bénéficiaire dans ces 89 communes à compter du 1er juillet puisque, 15 jours après la promesse gouvernementale, l'arrêté du 19 juin ne l'évoque pas. L'article 1465 A du Code général des Impôts continue donc de s'appliquer, excluant ainsi tout nouveau bénéficiaire à compter du 1er juillet.*

***Nous demandons que cette situation puisse être rapidement officiellement ajustée et nous souhaitons donc par ce vœu solliciter M. Michel BARNIER afin que la promesse faite par M. Gabriel ATTAL soit tenue pour toute nouvelle création ou reprise d'activités, dans les communes du dispositif ZRR, avec une date d'effet au 1er juillet 2024.***

***Le vœu est adopté à l'unanimité.***

## INSTITUTIONNEL

### RAPPORT N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner François BONNETAIN comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### Rapport n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2024

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### Rapport n°3 -Modification d'un représentant au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42\*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé de proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023, 052-2024 du 06/05/2024 et 090-2024 du 15/07/2024 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Considérant la proposition de la commune de Sainte-Cécile,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :**

<b>SAINTE CECILE</b>	Titulaires
	FAILLAT Martine
	MYARD Danièle
	Suppléant
	HAMELIN Denys
	<b>THIBON Raphaël</b>

**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

## FINANCES

### RAPPORT N°4 -Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

#### Fonds de concours en fonctionnement

---

##### Commune de Mazille

Somme disponible : **13 342 €**

**Projet** : Fonctionnement des équipements municipaux pour 27 798,35 € TTC

Financement :

**Fonds de concours 2024 : 13 342,00 €**

Autofinancement : 14 456,36 €

#### Fonds de concours en investissement

---

##### Commune d'Ameugny

Somme disponible : **6 266 €**

**Projet** : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église pour 14 136,44 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2024 : 6 266,00 €**

Autofinancement : 7 870,44 €

Commune de Cortevaix

Somme disponible : **9 690 €**

**Projet** : Réfection du mur du parc de la Cure pour 23 750,00 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2024 : 9 690,00 €**

Autofinancement : 14 060,00 €

Commune de Massilly

Somme disponible : **12 294 €**

**Projet** : Achat d'un tracteur agricole pour 22 250,00 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2024 : 11 125,00 €**

Autofinancement : 11 125,00 €

Commune de Saint Vincent des Prés

Somme disponible : **4 528 €**

**Projet** : Travaux bâtiments communaux pour 31 270,55 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2024 : 4 528,00 €**

DETR : 8 589,31 €

CD71 : 4 964,78 €

Autofinancement : 13 188,46 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

## RAPPORT N°5 - Attribution de compensation définitives 2024 et provisoires 2025

Vu en commission Finances – Mutualisation le 15/10/2024

Rapporteur : Christophe PARAT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres pour l'année 2024 et propose un calendrier de versement pour l'année 2025.

L'ensemble des attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (en annexe) et pourront être actualisées en fonction des travaux de la CLECT.

Aucun transfert n'est à constater depuis 2018. Le récapitulatif a été présenté pour chacune des communes lors de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation en 2022.

Vu en commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider le tableau annexé présentant les attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025 ainsi que le calendrier de versement,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

**PROPOSITION DES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 ET PROVISOIRES 2025  
CALENDRIER DE VERSEMENT 2025**

	Proposition montants attributions de compensations définitives 2024	Proposition montants attributions de compensations définitives 2024	Aucun nouveau transfert en 2024	Proposition versement mensuel février à novembre 2025	Proposition versement juin 2025	Proposition versement décembre 2025
Ameugny		-462			-221	-241
Bergesserin	2 753			248		273
Berzé le Chatel	4 280			385		430
Blanot	4 547			409		457
Bonnay – Saint Ythaire	28 496			2 539		3 106
Bray	34 121			3 019		3 931
Buffières	21 030			1 893		2 100
Burzy	4 863			441		453
Château	412				206	206
Chériset	29 709			2 674		2 969
Chevagny-sur-Guye	609				305	304
Chiddes	8 663			780		863
Chissey lès Mâcon	2 619			206		559
Cluny	862 525			77 162		90 905
Cortambert	6 443			494		1 503
Cortevaix	16 449			1 442		2 029
Curtil sous Buffières		-35				-35
Donzy le Pertuis	10 125			911		1 015
Flagy	895				448	447
Jalogny	6 104			549		614
Joncy	20 303			1 629		4 013
La Guiche	18 624			1 676		1 864
La Vineuse sur Frégande	5 776			494		836
Lournand	7 343			589		1 453
Massilly	63 682			5 682		6 862
Mazille	8 456			761		846
Passy	3 226			290		326
Pressy sous Dondin		-623			-312	-311
Sailly	3 320			299		330
Saint André le Désert	5 875			529		585
Saint Clément sur Guye	13 756			1 225		1 506
Saint Huruge	4 232			363		602
Saint Marcelin de Cray		-3 487		-348		-7
Saint Martin de Salency		-990			-495	-495
Saint Martin la Patrouille	6 089			567		419
Saint Vincent des Prés	7 724			695		774
Sainte Cécile	11 023			992		1 103
Salornay sur Guye	35 465			3 082		4 645
Sigy le Châtel	13 225			1 190		1 325
Sivignon	7 954			716		794
Taizé	14 997			1 336		1 637
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 713</b>	<b>-5 597</b>	<b>0</b>	<b>114 919</b>	<b>-69</b>	<b>140 995</b>

## Rapport n°6 - Attributions subventions 2024 - Compléments

Rapporteur : Christophe PARAT

A l'occasion des 30 ans de la Fédération européenne des sites clunisiens, il a été proposé aux habitants des sites clunisiens de se réunir lors d'un banquet le 13 octobre 2024.

Cette manifestation a été organisée par la commune de Cluny, la Communauté de Communes du Clunisois, l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Fédération Européenne des sites clunisiens.

Une répartition par « Porte/cols/villages/sites clunisiens » a été établie et annexée à la présente délibération.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention aux comités de portes ou aux foyers ruraux qui ont pris en charge les dépenses, à hauteur maximum de 500 € pour leurs achats de petites fournitures sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2024,

Le rapporteur entendu,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

- ***attribuer une subvention à hauteur de 500 € maximum aux comités des portes ou aux foyers ruraux porteurs sur présentation de justificatifs***
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.***

12 portes de Cluny et les couleurs	Quartiers Cluny	Cols, passages du « ban sacré »	Communes du Clunisois et d'intercos voisines	Sites clunisiens membres et non-membres, en Clunisois et à proximité	Destination lointaine du chemin
<b>Porterie Abbaye</b> <b>jaune citron</b>	ENSAM-OPAC Roseraie Bellecroix Brouillards	Mont de Mandé	<i>Azé Péronne Saint-Albain Pont de Vaux</i>	<i>Doyenné de Péronne</i>	Jura-Suisse-Danube
<b>Porte de la Levée</b> <b>jaune d'or</b>	Lamartine Filaterie Commerce Tanneries Levée	Col de la Croix Montmain	<i>Igé Verzé Hurginy</i>	<b>Chapelle Sainte Bénédicte de Dommange (Igé)</b>	Constantinople- Jérusalem
<b>Porte de Mâcon</b> <b>orange</b>	Saint-Marcel Fossés de Gaulle, Digue, Gare, Gravière Corbette	Col de la Mutte	<b>Berzé le Ch.</b> <i>Berzé la Ville Charnay Mâcon</i>	<b>Doyenné de Berzé-la-Ville</b>	Alpes-Rome
<b>Porte de la Chaîne</b> <b>rouge</b>	Liberté Hôpital Bénéthin Charles de Gaulle Bel-Air	Col du Bois Clair	<i>Bourgvillain Saint-Point Tramayes</i>	<i>Prieuré Saint-Jean-Baptiste de Mamert</i>	Avignon- Méditerranée
<b>Porte St Odile</b> <b>fuschia</b>	Notre-Dame Barre St Odile Collège La Prat's Grangelot Ecoquartier	La Condemines  la Grande Verchère	<b>Ste-Cécile Mazille</b> <i>Clermain Navour-sur-Grosne</i>	<b>Chapelle St Odilon (Cluny) Doyenné de Mazille</b>	Espagne- Cordoue
<b>Porte - Allée du Fouettin</b> <b>mauve</b>	J. Desbois Ecartelee Fouettin St Clair Terre des Aubes	Brizolles	<b>Jalogny Bergesserin Curtill</b> <i>Dompierre Matour</i>	Doyenné de Jalogny	Coimbra- Compostelle
<b>Porte du Merle</b> <b>bleu marine</b>	Merle Jaillots Grandes Terres Pré St Germain Pré Parraud Pouillot	Col des Granges	<b>Château Buffières Sivignon</b> <i>Suin Verosvre Beaubery</i>	<b>Prieuré Ste Madeleine de Charolles Prieuré Notre-Dame de Paray-le-Monial</b>	Poitou-Atlantique
<b>Porte et Jardin d'Avril</b> <b>vert irlandais</b>	Marché République Avril Charlieu Champ de Foire Cité du Merle Les Jaillots Montaudon Le Plaisir	Col de la Croix-Micaud	<b>La Vineuse St Vincent Chiddes Pressy Saint-André St Martin S. Chevagny La Guiche</b> <i>Grand Charolais</i>	Eglise Saint-Denis de Massy (La Vineuse) <b>Doyenné de Bézornay (St André le Désert)</b>	Loire-Normandie- Irlande
<b>Porte Saint Mayeul</b> <b>argenté</b>	St Mayeul Fresne Chenevrières Aubépines Lauriers Charmilles Chenvrières Raymond Jeanniaud	Col du Loup	<b>Salornay Cherizet Sailly, Passy St Marcelin Sigy St Ythaire St Huruge St Martin P. Burzy Joncy St Clément</b> <i>Commuanuté urbaine</i>	<b>Prieuré Saint Mayeul (Cluny)</b>	Paris-Angleterre- Ecosse
<b>Porte de la Chanaise</b> <b>blanc</b>	Chanais Trépassés Jean Bonnat Pétouze La Cras Petit Midi	Vallée de la Grosne	<b>Lournand Massilly Flagy Taizé</b> <b>Ameugny Cortevaix Bonnay</b> <i>Sud Côte Chalonnaise</i>	Doyenné et Château de Lourdou (Lournand) <b>Doyenné de Saint Hyppolite (Bonnay)</b> Doyenné de la Grange Cergy (Ameugny) <b>Doyenné Notre-Dame de Chazelle (Chissey),</b> Doyenné de Malay, Doyenné de Saint- Gengoux	Bourgogne-Flandres
<b>Porte des Prés</b> <b>bleu baltique</b>	Municipale 11 août Porte des Prés Lucie Aubrac Mures Pendaines St Lazare	Col de la Percée	<b>Cortambert Bray Chissey</b> <i>Tournugeois</i>	<b>Ermitage de Cotte (Cortambert) Domaine de Cortambert Château du Butavent Domaine de Bray</b> Chapelle St Jean du Bois (Bray)	Rhin-Baltique
<b>Portail du Haras</b> <b>vert tendre</b>	ENSAM-Cloître Rochefort	Col des Quatre vents	<b>Donzy le Pertuis Blanot</b>	<b>Ermitage du Mt Saint Romain (Blanot) Domaine de Blanot</b>	Forêt noire - Pologne

## SERVICES AU PUBLIC

### Rapport n°7 - Convention avec le SPIP

#### Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône et Loire

Rapporteur : Marie FAUVET

*Vu en bureau communautaire du 30/09/2024*

L'antenne de Mâcon du SPIP 71 (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône-et-Loire, service déconcentré du ministère de la Justice), a sollicité la Communauté de communes pour la tenue de permanences de suivi par son conseiller de secteur, afin de rendre plus accessible leurs services.

Sous la forme d'entretiens individuels, le conseiller SPIP accompagne les personnes placées sous-main de justice et :

- s'assure de l'exécution des mesures et sanctions pénales,
- contribue à la sécurité publique,
- met en place des actions qui visent à prévenir la récidive, et
- favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées.

Son action s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et partenaires de l'administration.

La ville de Cluny est centrale par rapport au territoire couvert par la conseillère de secteur. Les locaux, pouvant être mis à disposition au siège de la Communauté de communes, sont adaptés à l'accueil de ce public spécifique, la direction a visité les locaux et émet un avis favorable au projet de convention annexé ci-dessous. Aucune contrepartie financière n'est demandée.

La conseillère a actuellement une quarantaine de suivis actifs, soit une moyenne de 3 jours de permanences par mois demandés.

Ce nouvel accueil et partenariat permettra de promouvoir nos services (France Services, médiation numérique, point mobilité, etc) pour ce public souvent éloigné des services.

Le rapporteur entendu,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu le code pénitentiaire et notamment les articles L.1, L.2, L.111-1, L.111-2, D.211-32 à D.211-35, D.421-1 à D.421-3

Vu la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP),

Vu le projet de convention,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver les termes de la convention avec le SPIP,**
- **autoriser le Président à signer ladite convention**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SPIP 71 - EFS Cluny

Entre les soussignés,

**La Communauté de Communes du Clunisois, établissement France services**

Situé 5 place du marché 71250 CLUNY

Représentée par Monsieur Jean-Luc Delpuech, agissant en sa qualité de président de la Communauté de communes du Clunisois,

Désignée « le propriétaire »,

D'une part,

Et

**Le SPIP 71 (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône-et-Loire)**

Antenne de Macon,

211, rue Président Kennedy, 71000 Mâcon

Représenté par ....., agissant en sa qualité de .....,

Désigné « le preneur »

D'autre part,

**Il a été fait et convenu de ce qui suit :**

Par le présent acte, le propriétaire met à disposition du preneur qui accepte, les biens immobiliers lui appartenant dont la désignation suit aux clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment celles particulièrement rappelées ci-après.

### **Article 1 - DÉSIGNATION – DESTINATION DES LIEUX**

Est mis à disposition du preneur, ponctuellement, pour la réception de public, un bureau sis 5 place du marché 71250 CLUNY.

Ce bureau est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement, désigné salle 12 ou 11 (selon la disponibilité des salles). Afin de privilégier la même salle, il est demandé au preneur d'anticiper au maximum ses réservations (cf art.2).

Les biens mis à disposition seront utilisés par le preneur dans le cadre des permanences du conseiller du SPIP 71 de Macon pour les personnes en cours de suivi résidant sur le secteur du Clunisois.

### **Article 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES INCLUSES**

La mise à disposition du bureau est faite à titre gracieux.

Le preneur devra fournir les détails (jours et horaires) des permanences au minimum 3 mois avant la tenue de ces dernières, sur une période trimestrielle, afin que la réservation du bureau partagé puisse être réalisé par le propriétaire.

Le preneur a accès également gracieusement aux parties communes, et à la salle de pause au 1<sup>er</sup> étage.

Les personnes reçues dans le cadre des permanences pourront disposer du hall d'attente.

Les coûts d'exploitation-maintenance, le nettoyage et fluides restent à la charge de la communauté de communes. L'agent présent pourra utiliser, dans le cadre de son activité, son téléphone et ordinateur portable personnels ou mis à disposition par leur service. Il aura, dans ce cadre, accès gracieusement au WIFI mis à disposition par la communauté de communes.

### **Article 3 - DURÉE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'1 an à compter de la date de signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 - RÉSILIATION**

La fin de l'occupation peut intervenir pour le preneur et à sa demande, avec un préavis d'un mois. Elle sera réalisée d'office, pour le preneur, en cas de vente ou de location de l'intégralité des locaux par le propriétaire avec un préavis de trois mois.

### **Article 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le preneur prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance et s'interdit en conséquence toute réclamation pour quelque cause que ce soit relative à l'état des lieux ou aux éléments d'équipement.

Le preneur entretiendra les lieux en bon état pendant toute la durée de l'occupation et les rendra tels qu'il les aura reçus.

Le preneur aura l'accès aux locaux de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h du lundi au vendredi, hormis le jeudi à partir de 10h30 (horaires d'ouverture des locaux).

Au vu de nombre de personnes suivis lors de la rédaction de la présente convention, le nombre de permanence est fixé à une moyenne de 3 par mois. Ce rythme pourra éventuellement être modifié en fonction du nombre de personnes en suivi. Pour la réservation du bureau se référer à l'art.2. Avec l'accord des deux parties, les jours et créneaux horaires pourront être revu en fonction des disponibilités, possibilités et organisations de chacun.

Dans le cas d'activité se prolongeant hors des horaires d'ouverture, l'agent d'accès au droit, avec l'autorisation de la communauté de communes, pourra rester dans les lieux, charge à lui de veiller à procéder à la fermeture et la mise en sécurité des locaux à son départ.

Le preneur se conforme au règlement intérieur de l'immeuble.

Le preneur s'engage à souscrire dès son entrée en jouissance une assurance contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion. Il assurera également les risques dont il doit répondre en tant qu'occupant et devra justifier du tout à la signature de la convention par la production de la quittance.

### **Article 6 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux à **Cluny, le**

*(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé » et parapher des initiales le bas de chaque page).*

**Pour la Communauté de Communes du Clunisois**

**Maison des Services du Clunisois**

**Etablissement France services**

**Jean-Luc DELPEUCH**

**Pour le SPIP 71**

.....

## Rapport n°8 - Convention avec le CDAD - Conseil Départemental d'Accès aux Droits

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en bureau communautaire du 30/09/2024

Pour rappel le CDAD permet :

- d'informer la population sur les droits et les obligations,
- d'orienter les demandeurs vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits
- d'aider dans l'accomplissement de toutes démarches à caractère judiciaire

La réorganisation interne propre au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire (CDAD 71) a eu pour conséquence de passer de deux permanences par mois dans les locaux France Services de Cluny de son Point Justice (PJ) à une permanence mensuelle (avec la possibilité pour les usagers de bénéficier d'un entretien téléphonique).

Au vu de la bonne fréquentation de cette permanence, le CDAD 71, en concertation avec les services au public de la communauté de communes, s'est rapproché de l'Ordre des avocats du Barreau de Mâcon, afin de créer une nouvelle permanence avocat au sein du PJ de l'espace France Services de Cluny.

La présente convention a pour but de définir les objectifs, les modalités d'organisation et de financement du PJ dans les termes ci-après.

La contrepartie financière est prise en charge par le CDAD 71, les rendez-vous seront pris directement par l'accueil de la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques,

Vu la convention à intervenir avec le CDAD de Saône et Loire et la Communauté de Communes du Clunisois, joint en annexe,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Considérant que les relations partenariales des services au public favorisent l'accès à l'ensemble des habitants de la communauté de communes en demande de proximité avec le monde judiciaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver les termes de la convention avec le CDAD,**
- **autoriser le Président à signer ladite convention.**

## CONVENTION RELATIVE AU POINT JUSTICE DE CLUNY PERMANENCE AVOCAT

Le territoire de la Communauté de Communes est dynamique et il ouvre l'accès à des communes excentrées en demande de proximité avec le monde judiciaire.

Par ailleurs, la réorganisation interne propre au CDAD 71 a eu pour conséquence de passer de deux permanences par mois au sein du Point Justice (PJ) de Cluny à une permanence mensuelle et la possibilité pour les usagers de bénéficier d'un entretien téléphonique.

Le conseil départemental de l'accès au droit de Saône et Loire a donc décidé en accord l'Ordre des avocats du Barreau de Mâcon, de la création d'une permanence avocat au sein du Point justice (PJ) situé au sein du France Services de Cluny.

La présente convention a pour but de définir les objectifs et les modalités d'organisation et de financement du PJ dans les termes ci-après.

### IL EST DECIDE ENTRE :

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire (CDAD),  
Représenté par sa présidente Madame Marion GODDIER,
- L'Ordre des avocats du barreau de Mâcon,  
Représenté par son Bâtonnier, madame Magali RAYNAUD DE CHALONGE
- La Communauté de Communes du Clunisois,  
Représenté par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

### ARTICLE 1 – LES MISSIONS DU PJ

Le PJ situé au sein du France Services de Cluny et il a pour objectif de répondre aux demandes des usagers qui cherchent des informations juridiques ou qui éprouvent des difficultés à identifier leurs besoins, à formuler clairement leur demande et à rassembler les pièces nécessaires.

Les ADAD et les agents France Services orienteront les personnes relevant d'une aide ou d'un accompagnement spécifique.

Le PJ a pour mission :

- d'analyser le bien-fondé de la demande de droit et les meilleurs moyens de la satisfaire,
- de prévenir la saisine de la juridiction et par extension du BAJ alors que la demande nécessite une autre orientation, notamment vers un médiateur ou encore un conciliateur ou une démarche (courrier, saisine d'une administration...),
- d'aider, lorsque la saisine d'une juridiction est nécessaire, à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ORGANISATION DES PERMANENCES JURIDIQUES

#### Article 2-1 : Locaux

La Communauté de Communes du Clunisois qui porte le France Services de Cluny mettra à disposition un local permettant la tenue des permanences avocats avec un bureau, des chaises et garantissant le respect de la confidentialité.

#### Article 2-2 : Ouverture

Le point justice est ouvert le « **troisième lundi matin du mois de 09h30 à 11h30** ».

### **Article 2-3 : Organisation et prise de rendez-vous**

Les ADAD et les agents France Service orienteront toute personne relevant d'une demande d'information juridique ou d'une problématique juridique notamment sur la permanence de l'avocat.

### **ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES ACTIONS**

La Communauté de Communes du Clunisois met à disposition du PJ un local situé au sein du France Services de Cluny. Elle supporte les charges liées à ces locaux.

Le CDAD de Saône-et-Loire finance les dix consultations délivrées par les avocats du Barreau de Mâcon.

À l'issue de chaque permanence, l'avocat devra remplir une fiche de consultation valant attestation de consultation qu'il lui incombera de remettre à l'Ordre des Avocats du Barreau de Mâcon, qui lui-même l'adressera au CDAD de Saône-et-Loire (annexe 1).

Le Bâtonnier adressera avant la première permanence une liste des avocats qui assureront ces permanences.

Les consultations assurées par les Avocats, financées par le CDAD 71, seront rétribuées pour un montant calculé sur la base du décret n° 2000-4 du 4 janvier 2000, lequel plafonne la rétribution d'une heure de consultation à trois fois l'unité de valeur en matière d'aide juridictionnelle totale soit à ce jour :

**$3 \times 32 \text{ € HT} + 19,20 \text{ € (TVA à 20,00\%)} = 115,20 \text{ €/heure TTC}$**

La consultation mensuelle est indemnisée sur la base de 2 heures. (soit 230,40 € TTC).

### **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **Article 4-1 : Prise d'effet**

La présente convention est établie pour la période du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 4-2 : Reconduction et dénonciation**

Elle est tacitement reconductible chaque année par année complète.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mâcon, le

## ASSAINISSEMENT

### Rapport n°9 - Redevance assainissement collectif 2025

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/2024

L'article R2333-121 du Code Général des Collectivité Territoriale précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2333-122 à R. 2333-132. Ces redevances sont votées chaque année sur proposition du conseil d'exploitation.

La délibération n°144-2023 du Conseil Communautaire prévoit l'harmonisation tarifaire des redevances assainissement collectif sur 3 ans pour atteindre un prix cible de 1,95 euros par m3.

Il a été proposé de structurer la redevance avec une part fixe de 60€, qui permet de sécuriser les recettes du service à hauteur de 63% des coûts de fonctionnement. A terme, la part variable s'élèvera 1.45 €/m3.

Il est proposé d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les montants de la redevance assainissement collectif suivants :

	2023		2024			2025			2026			
	Fixe	m3	Fixe	m3	hausse du prix du m3 sur	Fixe	m3	hausse du prix du m3 sur	Fixe	m3	Baisse du prix du m3 sur	
BERGESSERIN	Convention financière											
FLAGY	0,00 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	1,95 €	60,00 €	1,45 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €		Augmentation de plus de 0,5€ >> Hausse de prix sur 2 ans, en 2024 et 2025
MAZILLE	26,00 €	0,60 €	60,00 €	0,88 €	0,56 €	60,00 €	1,45 €	0,57 €	60,00 €	1,45 €		
MASSILLY	0,00 €	1,15 €	60,00 €	1,05 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €		
SAINTE CECILE	30,00 €	0,92 €	60,00 €	1,06 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €		
DONZY	25,00 €	1,00 €	60,00 €	1,08 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		
CHISSEY LES MACON	50,00 €	0,80 €	60,00 €	1,08 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		
BONNAY	38,00 €	0,97 €	60,00 €	1,12 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €		
SALORNAY	40,00 €	1,05 €	60,00 €	1,17 €	0,29 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		
SIGY LE CHATEL	9,15 €	1,42 €	9,15 €	1,42 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		Hausse de prix sur 1 an, en 2025
BERZE LE CHATEL	72,00 €	0,90 €	72,00 €	0,90 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		
CLUNY	0,00 €	1,59 €	0,00 €	1,59 €		60,00 €	1,45 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €		
TAIZE	80,00 €	1,00 €	80,00 €	1,00 €		60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		
CURTEL	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,20 €		60,00 €	1,45 €	0,25 €	60,00 €	1,45 €		
LA VINEUSE	100,00 €	0,88 €	100,00 €	0,88 €		60,00 €	1,45 €	0,24 €	60,00 €	1,45 €		
CORTEVAIX	90,00 €	1,10 €	90,00 €	1,10 €		60,00 €	1,45 €	0,10 €	60,00 €	1,45 €		Baisse de prix sur 1 an, sur 1 an en 2026
LA GUICHE	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €		116,88 €	1,07 €		60,00 €	1,45 €	-0,09 €	
JONCY	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €		58,50 €	1,80 €		60,00 €	1,45 €	-0,34 €	
SAINT HURUGUE	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,45 €	-0,38 €	
BLANOT	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €		120,00 €	1,50 €		60,00 €	1,45 €	-0,55 €	
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €		120,00 €	1,60 €		60,00 €	1,45 €	-0,65 €	
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €		110,00 €	1,70 €		60,00 €	1,45 €	-0,67 €	
JALOGNY	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €		110,00 €	1,90 €		60,00 €	1,45 €	-0,87 €	
LOURNAND	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €		140,00 €	1,75 €		60,00 €	1,45 €	-0,97 €	
SAINT CLEMENT SUR G	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €		100,00 €	2,57 €		60,00 €	1,45 €	-1,45 €	

Ces

redevances sont appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les prestataires d'eau potable (sur la facture d'eau) et prélevées directement par la Communauté de Communes pour la commune de Berzé le Châtel.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2333-121,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144-2023 du 11/12/2023,

Considérant qu'il convient de structurer la redevance par une part fixe,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver la tarification tarifaire 2025 pour l'assainissement collectif comme suit :**

	Redevance assainissement collectif <b>2025</b>	
	Part fixe	Part variable par m3 d'eau consommé
BERGESSERIN	Convention de rejet maintenue en 2024	
FLAGY	60,00 €	1,45 €
MAZILLE	60,00 €	1,45 €
MASSILLY	60,00 €	1,45 €
SAINTE CECILE	60,00 €	1,45 €
DONZY LE PERTUIS	60,00 €	1,45 €
CHISSEY LES MACON	60,00 €	1,45 €
BONNAY – SAINT-YTHAIRE	60,00 €	1,45 €
SIGY LE CHATEL	60,00 €	1,45 €
SALORNAY SUR GUYE	60,00 €	1,45 €
BERZE LE CHATEL	60,00 €	1,45 €
CLUNY	60,00 €	1,45 €
TAIZE	60,00 €	1,45 €
CURTIL SOUS BUFFIERES	60,00 €	1,45 €
LA VINEUSE SUR FREGANDE	60,00 €	1,45 €
CORTEVAIX	60,00 €	1,45 €
LA GUICHE	116,88€	1,07 €
JONCY	58,50 €	1,80 €
SAINT HURUGE	60,00 €	1,83 €
BLANOT	120,00 €	1,50 €
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €
JALOGNY	110,00 €	1,90 €
LOURNAND	140,00 €	1,75 €
SAINT CLEMENT SUR GUYE	100,00 €	2,57 €

- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

## Rapport n°10 - Convention financière avec la ville de Cluny pour l'emprunt Société Générale

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/24

Vu la délibération n°80-2022 concernant la prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes du Clunisois.

La commune de Cluny, dans le cadre de ses compétences eau et assainissement, a contracté l'emprunt Société Générale n°13595/003/001 de 163 000€ le 26/12/2001, dont 105 000€ soit 64,5% pour le budget assainissement et 58 000 € pour le budget eau potable.

Cet emprunt contracté à la Société Générale est à taux variable sur l'Euribor. La 1<sup>ère</sup> échéance est au 27/12/2001, pour une durée de 25 ans, soit une dernière échéance au 27/09/2026.

La Communauté de communes reprenant la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emprunts assainissement lui sont transférés à cette même date.

Considérant qu'il n'a pas été possible d'effectuer un transfert partiel de cet emprunt de la Ville de Cluny vers la Communauté de Communes du Clunisois, il y a lieu d'établir une convention de reversement de la part assainissement.

Ainsi Commune de Cluny conserve cet emprunt et règlera trimestriellement la totalité des échéances à la Société Générale dans les conditions du contrat.

La Communauté de communes s'engage à rembourser la part Assainissement (Capital et Intérêts) à fréquence annuelle, chaque fin d'année ;

Le montant de l'échéance annuelle due par la Communauté de Communes à la Commune de Cluny sera calculé au prorata de la part assainissement, arrondie au centime supérieur.

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°080-2022 du conseil communautaire portant prise de compétence assainissement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider la convention de reversement de la part assainissement entre la Ville de Cluny et la Communauté de communes du Clunisois,**
- **autoriser le président à la signer ainsi que les actes y afférent**

Convention de reversement de la part assainissement

Emprunt n°13595/003/001 contracté à la société générale pour l'eau et l'assainissement

**Entre :**

- La **COMMUNE DE CLUNY**, dont le siège est situé Parc Abbatial - 71250 Cluny, représentée par son Maire, Madame Marie FAUVET, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XX,

**et :**

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS** dont le siège est situé au 5 place du marché - 71250 Cluny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, dénommée ci-après « la collectivité »,

**ARTICLE 1**

La commune de Cluny, dans le cadre de ses compétences eau et assainissement, a contracté un emprunt de 163 000€ le 26/12/2001, dont 105 000€ soit 64,5% pour le budget assainissement et 58 000 € pour le budget eau potable.

Cet emprunt contracté à la Société Générale est à taux variable sur l'Euribor. La 1<sup>ère</sup> échéance est au 27/12/2001, pour une durée de 25 ans, soit une dernière échéance au 27/09/2026.

La Communauté de Communes reprenant la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emprunts assainissement lui sont transférés à cette même date.

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 12 612€.

**ARTICLE 2**

La Commune de Cluny conserve cet emprunt et règlera trimestriellement la totalité des échéances à la Société Générale dans les conditions du contrat ci-joint ;

La Communauté de Communes s'engage à rembourser la part Assainissement (Capital et Intérêts) à fréquence annuelle en fin d'année ;

Le montant total de l'échéance annuelle due par la Communauté de Communes à la Commune de Cluny sera calculé au prorata de la part assainissement, arrondi au centime supérieur.

**ARTICLE 3**

Cette convention prend effet au 1er janvier 2024, date de la prise de compétence assainissement de la Communauté de communes, jusqu'au paiement de la dernière échéance annuelle en décembre 2026 par la Communauté de communes.

En annexe 1 le contrat et en annexe 2 le tableau d'amortissement de l'emprunt concerné par la présente convention.

Commune de Cluny

Le Maire

Marie FAUVET

Communauté de Communes du Clunisois

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH

## **Rapport n°11 - Budget annexe assainissement : décision modificative n°1**

Rapporteur : Daniel GELIN

*Vu en conseil d'exploitation du 29/10/24*

### **Annexe n°1 : Maquette DM n°1**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les délibérations n°029-2024 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal, n°072-2024 en date du 10 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024, Considérant les conditions d'exécution du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes,

Suite à l'annulation de deux titres de PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) émis par la commune de Cluny en 2023 d'un montant unitaire de 1250 €, il est proposé au Conseil Communautaire de basculer 6000€ de l'article 61523 du chapitre 11 à l'article 673 du chapitre 67.

Concernant l'arrondi des prélèvements à la source, il nous manque 0.80€ sur le 6588, il est proposé au conseil communautaire de basculer 20€ de l'article 61523 du chapitre 11 à l'article 6588 du chapitre 65.

Le remboursement de la part assainissement de l'emprunt Société Générale pour lequel la Communauté de Communes et CLUNY a passé une convention financière impose d'inscrire au budget assainissement :

- au débit 1687, le montant du capital 2024 restant dû par la régie assainissement, soit 6 520€ (section investissement). Cette même somme est prise au 21532 - réseaux assainissement.
- en débit c/661133, le montant des intérêts 2024 restant dû par la régie assainissement, soit 850 € pour 2024 (section fonctionnement). Cette même somme est prise au chapitre 11- Article 61523 réseaux assainissement.

### Recette - Section Fonctionnement

Chap./ Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	Total Budget
70	Vente de produits finis, prestations de services,	1 162 172,00	40 000,00	0,00	1 202 172,00
74	Subventions d'exploitation	50 700,00	-29 296,00	0,00	21 404,00
75	Autres produits de gestion courante	9 333,00	1 025 635,47	0,00	1 034 968,47
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	11 334,75	0,00	11 334,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 159,00	73 695,56	0,00	263 854,56
		1 412 364,00	1 121 369,78	0,00	2 533 733,78

### Dépense - Section Fonctionnement

Chap./ Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	Total Budget
011	Charges à caractère général	342 415,00	254 855,30	-6 870,00	590 400,30
61523	Réseaux	17 000,00	83 000,30	-10 326,00	89 674,30
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	3 456,00	3 956,00
62871	à la collectivité de rattachement	34 103,00	6 237,00	4 765,00	45 105,00
62878	à des tiers	14 660,00	0,00	-4 765,00	9 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	271 630,00	0,00	0,00	271 630,00
014	Atténuations de produits	67 740,00	0,00	0,00	67 740,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 290,31	20,00	4 310,31
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	4 290,31	20,00	4 310,31
66	Charges financières	100 000,00	21 323,00	850,00	122 173,00
661133	à la collectivité ou à l'établissement de rattache.	0,00	0,00	850,00	850,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00	6 000,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	6 000,00	8 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	93 000,00	809 937,88	0,00	902 937,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 579,00	28 963,29	0,00	556 542,29
		1 412 364,00	1 121 369,78	0,00	2 533 733,78

### Dépense - Section Investissement

Chap./ Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	462 391,59	0,00	462 391,59
16	Emprunts et dettes assimilés	544 500,00	156 260,00	6 520,00	707 280,00

1641	Emprunts en euros	544 500,00	156 260,00	-150 140,40	550 619,60
1687	Autres dettes	0,00	0,00	156 660,40	156 660,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	241 719,00	0,00	241 719,00
2031	Frais d'études	0,00	241 719,00	0,00	241 719,00
21	Immobilisations corporelles	87 700,00	727 355,70	-6 520,00	808 535,70
21532	Réseaux d'assainissement	20 000,00	357 875,00	-6 548,42	371 326,58
2184	Mobilier	600,00	0,00	28,42	628,42
23	Immobilisations en cours	610 199,00	83 841,00	0,00	694 040,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 159,00	73 695,56	0,00	263 854,56
		1 432 558,00	1 745 262,85	0,00	3 177 820,85

Recette - Section Investissement

Chap. /Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	114 483,00	574 109,17	0,00	688 592,17
13	Subventions d'investissement reçues	690 920,00	326 237,47	0,00	1 017 157,47
16	Emprunts et dettes assimilés	6 576,00	-6 576,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	12 591,04	0,00	12 591,04
021	Virement de la section de fonctionnement	93 000,00	809 937,88	0,00	902 937,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 579,00	28 963,29	0,00	556 542,29
		1 432 558,00	1 745 262,85	0,00	3 177 820,85

Le rapporteur entendu,

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les délibérations n°029-2024 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal, n°072-2024 en date du 10 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024, Considérant les conditions d'exécution du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- approuver la décision modificative n°1 en fonctionnement et en investissement ainsi que la décision de virement de crédit n°1 comme indiqué en annexe de la présente délibération,**

**- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

## Rapport n°12 - Consultation pour les travaux du Filtre planté de roseaux de Flagy

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/024

### Annexe n°2 : CCTP travaux de filtres plantés de roseaux

Vu la délibération n°072\_2024 en date du 10 juin 2024 d'adoption du budget supplémentaire annexe assainissement 2024, il est proposé d'engager une consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Flagy. Cette opération est détaillée dans le Schéma Directeur d'Assainissement de Flagy de 2022.

Les travaux consistent en la mise en séparatif de la conduite de transfert des eaux usées et la réalisation d'un filtre planté de roseaux de 170 Equivalents habitants.

La parcelle a été acquise et sera mise à disposition de la Communauté de communes du Clunisois par la commune de Flagy.

Le montant des travaux est estimé à 471 600€.

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider la publication du marché de travaux**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

## Rapport n°13 - Consultation pour les travaux des réseaux à La Guiche

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/024

### Annexe n°3 : avant-projet des travaux de La Guiche

### Annexe n°4 : CCTP – Travaux La Guiche

Vu la délibération n°073-2024 en date du 10 juin 2024 concernant l'adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement, le service assainissement propose d'engager une consultation d'entreprises pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement de La Guiche. Ce sont les actions prioritaires du Schéma Directeur d'Assainissement de La Guiche de 2022.

Cette consultation porte sur la réhabilitation de trois tranches de réseaux d'assainissement de la commune de La Guiche :

- Antenne Hôpital (Sanatorium)
- Antenne quartier de la Gare
- Antenne Bourg Sud

Le montant des travaux est estimé à 780 000 € HT.

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider la publication du marché de travaux ;**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

## **Rapport n°14 - Contrat avec SUEZ : avenant n°2**

Rapporteur : Daniel GELIN

*Vu en conseil d'exploitation du 29/10/024*

Le contrat conclu avec SUEZ eau France concernant la prestation de services pour l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et des cinq postes de relevage de CLUNY arrive à échéance le 19/10/2024.

L'avenant 1 à ce contrat a permis d'étendre des prestations de maintenance électromécanique aux autres postes de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois.

Afin maintenir la continuité du service public, il est proposé de prolonger la durée du contrat de 6 mois par le biais d'un nouvel avenant (n°2) et de porter l'échéance de fin de contrat au 19 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°057-2024 du 06/05/2024 portant validation de l'avenant n°1,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

- ***valider l'avenant n°2 pour le compte de la régie assainissement du Clunisois***
- ***autoriser le président à signer ledit avenant n°2 avec SUEZ***

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

### Avenant 2 au contrat de prestation de service assainissement



Entre les soussignés :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du comité communautaire du \_\_\_\_\_, autorisé aux fins des présentes et désigné dans ce qui suit par l'appellation « **La Collectivité** »

d'une part,

et,

SUEZ Eau France,

Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), 16 Place de l'Iris,

Représentée par Madame Emilie LE GOFF, Directrice Adjointe Agence Saone et Loire Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommée ci-après « **le Prestataire** »,

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

## **PREAMBULE**

La commune de Cluny a conclu avec SUEZ au France (le prestataire) un contrat de prestation de services pour l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration ainsi que de cinq postes de relevage.

Ce contrat a pris effet le 20 octobre 2021. Sa date d'échéance est fixée au 19/10/2024.

Ce contrat a été repris par la Communauté de Communes du Clunisois (la Collectivité) qui est devenue la nouvelle autorité délégante au moment du transfert de la compétence assainissement le 1er janvier 2024.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

- La date d'échéance du contrat de Prestation du Service Public assainissement de la Collectivité est le 19 octobre 2024.

Afin de permettre la passation du nouveau contrat et de garantir la continuité du service public, la collectivité demande au Prestataire de prolonger la durée du contrat par le biais du présent avenant et de porter l'échéance du contrat au 19 avril 2025.

Ainsi, les deux parties ont convenu de porter son échéance au 19 avril 2025.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée du contrat

## **ARTICLE 2 - Durée du contrat**

L'article 1.3 du CCAP - Durée du marché - est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le marché est conclu pour un an à partir de la date de notification. L'échéance du contrat est fixée au 19 avril 2025, sauf résiliation anticipée. »

L'article 1.3 du CCTP - Durée du marché - est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le présent marché est conclu pour une période d'un an à sa date de notification. L'échéance du contrat est fixée au 19 avril 2025. Il peut être résilié suivant les clauses indiquées à l'article 11.3 du CCTP. »

#### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la collectivité au prestataire ou à la date de visa de dépôt en Préfecture si cette date est postérieure.  
Toutes les dispositions du contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Salornay-sur-Guye,  
Le .....

Pour la Collectivité

Pour le Prestataire

Le Président  
Jean-Luc DELPEUCH

La Directrice d'Agence  
Emilie LE GOFF

## Rapport n°15 - Consultation pour les travaux de mise en séparatif du Cloître

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/2024

### Annexe n°5 : avant-projet de l'opération

Vu la délibération n°072\_2024 en date du 10 juin 2024 d'adoption du budget supplémentaire annexe assainissement 2024,

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Cloître est une priorité de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de Cluny de 2022. Il est proposé d'engager un bon de commande sur l'accord cadre d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif de Cluny passé avec les entreprises GUINOT et SIVIGNON TP le 2/12/2022.

Un bon de commande du montant prévisionnel de 180 000€ HT sera ainsi émis sur cet accord cadre.

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **autoriser le Président à signer le bon de commande, ainsi que tous documents relatifs à celui-ci.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**Bernard ROULON : le Centre des Monuments Nationaux n'est pas concerné par ces travaux ?**

**Jean-Luc DELPEUCH : Non, les réseaux dont il s'agit sont tous ou presque des réseaux de l'ENSAM**

## Rapport n°17 - Convention de participation financière de l'ENSAM

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/2024

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Cloître de l'ENSAM est une priorité du Schéma Directeur d'Assainissement de Cluny de 2022.

Cette mise en séparatif concerne le collecteur public récupérant les eaux usées de la rue municipale et les branchements des bâtiments du cloître.

La présente convention a pour projet de définir la participation financière de l'ENSAM sur cette opération de travaux, notamment la pose d'un réseau d'eaux pluviales.

La répartition financière des dépenses pour cette opération de mise en séparatif est proposée de la façon suivante :

Montant des travaux TTC	240 000 €	
Agence de l'eau RMC	100 000 €	42 %
ENSAM	65 000 €	27 %
Communauté de communes du Clunisois	75 000 €	31 %

L'ENSAM versera une participation forfaitaire de 65 000 € au budget assainissement de la Communauté de communes du Clunisois pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider la convention financière avec l'ENSAM**
- **autoriser le Président à signer cette convention financière**

## Convention de participation financière avec l'ENSAM

### Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le Cloître

#### **Entre :**

- La Communauté de communes du Clunisois dont le siège est situé au 5 place du marché - 71250 Cluny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, ci-après désignée par le terme « la Collectivité »,

#### **d'une part**

#### **et :**

- L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), dont le siège est au 151 boulevard de l'hôpital 75013 Paris, représentée par XXX, Directeur général, et pour le campus de Cluny par son Directeur XXX Ci-après désigné « ENSAM »

#### **d'autre part.**

#### **ARTICLE 1 – contexte du projet**

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Cloître est une priorité de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de Cluny de 2022.

Lors du dernier programme de travaux d'assainissement de CLUNY, un collecteur d'eaux usées a été posé dans l'enceinte de l'ENSAM CMN, au niveau de la façade intérieure Est du cloître, dans l'attente des rejets d'eaux usées produits par :

- les bâtiments de la rue Municipale : restaurant « le cloître » et quelques immeubles adjacents ;
- la résidence étudiants ENSAM (aile sud du cloître) qui vient d'être rénovée ;
- le foyer et des toilettes ENSAM (aile ouest du cloître) ;
- des logements de fonction dans l'aile ouest également.

Le flux concerné par cet ensemble est le suivant :

- eaux usées : ENSAM environ 300 Equivalents habitants et rue Municipale environ 20 EH, soit un total 320 EH
- eaux pluviales : 4\*50 ml\*12ml=2400 m2 toiture, et 800 m2 de voirie revêtue de la rue Municipale, soit au total 3200 m2 de surface imperméable, et 2000 m2 de surface non revêtue.

**La présente convention a pour projet de valider la participation financière de l'ENSAM sur cette opération de travaux.**

#### **ARTICLE 2 – Montant estimatif de l'opération**

	Coût HT
Coût des travaux	180 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et études complémentaire	15 000,00 €
OPR	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>

*OPR : opérations préalables à la réception)*

### **ARTICLE 3 – Financement de l’opération**

Le financement est envisagé comme suit :

Montant des travaux TTC	240 000
Agence de l'eau RMC	100 000
ENSAM	65 000
Communauté de communes	75 000

L'ENSAM versera une participation forfaitaire de 65 000 € au budget assainissement de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ces travaux.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'eau RMC, une aide comprise entre 20 et 50% du montant HT des travaux est attendue par la Communauté de communes.

La réalisation des travaux se fera dans le cadre du marché à bons de commande passé avec les entreprises GUINOT et SIVIGNON.

### **Article 3 – Durée de cette convention**

Cette convention financière vaut à partir de sa signature et ce jusqu'à la fin de l'opération.

ENSAM  
Le Directeur

Communauté de Communes du Clunisois  
Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH

## Rapport n°17 - Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif dans le cloître de l'ENSAM

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en conseil d'exploitation du 29/10/24

La mise à jour 2022 du Schéma directeur d'assainissement de Cluny liste comme opération prioritaire la mise en séparatif du collecteur public du cloître de l'abbaye (ENSAM).

Le but de cette opération est de limiter les eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration de Cluny.

Le coût estimatif des travaux et études associées est de 240 000 euros TTC.

	Coût HT	Coût TTC
Coût des travaux	180 000,00 €	216 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et études complémentaire	15 000,00 €	18 000,00 €
OPR	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Montant des travaux TTC	240 000 €	
Agence de l'eau RMC	100 000 €	42 %
ENSAM	65 000 €	27 %
Autofinancement	75 000 €	31 %

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau ;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention.**

**DESCRIPTIF DE L'OPERATION**  
**COMMUNE DE CLUNY - MISE SEPARATIF DU CLOITRE**

### 1 Contexte

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes du Clunisois a repris la compétence assainissement sur les 41 communes de son territoire, dont la commune de CLUNY. La maîtrise d'ouvrage des installations d'assainissement est ainsi passée à l'intercommunalité.

Depuis 2023 la Communauté de communes et la commune travaillent en étroite collaboration afin de mettre en œuvre les priorités des Schéma Directeur d'assainissement des communes.

coût de l'opération TTC		240 000,00 €	
	taux d'aide	Motant de l'aide	% finacement
Agence de l'eau RMC	50,00%	100 000 €	41,67%
ENSAM		65 000 €	27,08%
Auto-financement		75 000 €	31,25%
<b>TOTAL</b>		<b>240 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Pour financer ses réseaux d'eaux pluviales l'ENSAM versera une participation de 65 000 €.

### 6 Détail du projet

Linéaires de canalisations posées :

- Collecteur d'eaux usées : 95 ml de PVC diamètre 200 mm
- Collecteur d'eaux pluviales : 95 ml PVC diamètre 400 mm en tranchée commune
- Branchements eaux usées 40 ml pour 5 branchements

### 7 Pièces jointes

- Mémoire technique,
- SDA 2022 et Tableau de réalisation,
- PLAN avant-projet,
- RIB

Le coût estimatif de cette opération est le suivant :

	Coût HT	Coût TTC
Coût des travaux	180 000,00 €	216 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et études complémentaire	15 000,00 €	18 000,00 €
OPR	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### Rapport n°18 - Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du Comité Social Territorial du 14/10/2024

Avis favorable de la commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024

### Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

#### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 25/03/2024, après avis du CST du 04/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancer une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14/10/2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 29/10/2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/03/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 29/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Clunisois.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Clunisois,**
- **souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 65 %**

## Rapport n°19 - Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du Comité Social Territorial du 14/10/2024

Avis favorable de la commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024

### Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

#### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 25/03/2024, après avis du CST du 04/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST en date du 14/10/2024 a été formalisé venant entériner :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents à compter du 01/01/2025,
- le niveau de participation employeur.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 25/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis favorable du CST du 14/10/2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel, à compter du 01/01/2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Clunisois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15€ (50% de 30 €).**

*Marie-Thérèse GERARD : Si un agent veut conserver la mutuelle de son conjoint, comment cela se passe ?*

*Christophe PARAT : Il devra en avertir la collectivité, mais cette dernière ne paiera pas les 15€ à l'agent.*

*Jocelyne MOLLET : Il va falloir avertir tous les agents dans le mois*

*Jean-Luc DELPEUCH : Oui en effet, même si seule la prévoyance est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que la mutuelle peut être souscrite en cours d'année.*

## **Rapport n°20 - Mise en place du forfait mobilité durable**

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du Comité Social Territorial du 14/10/2024

Vu en commission Finances-Mutualisation du 15/10/2024

Vu le code du travail, notamment les articles L3261-1 à L3261-11,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 81,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié qui institue une prise en charge à 75% du prix des titres d'abonnement de transport public pour le déplacement domicile – travail des agents publics,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale,

### **Contexte :**

Depuis le décret n°2023-812 du 21 août 2023, l'employeur public prend en charge les trois quarts du tarif des abonnements de transport public pour les déplacements domicile – travail des agents publics (fonctionnaires ou contractuels) et des agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) a été mis en place par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Le versement du forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Dans la fonction publique territoriale, peuvent bénéficier du FMD :

- les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels,
- les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Dans la fonction publique territoriale le versement du forfait mobilité durable n'est pas obligatoire, la mise en place du dispositif doit faire l'objet au préalable d'une délibération de la collectivité territoriale.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement des employeurs sur le sujet de la mobilité, la CC du Clunisois préconise la mise en place du Forfait Mobilité Durable dans la mesure où il s'agit d'un dispositif qui encourage le recours aux alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Dans une logique d'exemplarité, il est proposé de mettre en place le Forfait Mobilité Durable au sein de la CC du Clunisois.

La mise en place du Forfait Mobilité Durable a été abordée au Comité Social Territorial (CST) du 24 mai 2024, le CST y est favorable.

### **Les moyens de déplacement éligibles**

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

### **Une distance minimale d'un kilomètre**

Concernant l'attribution du FMD, la communauté de communes du Clunisois institue une distance minimale d'un kilomètre entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

### **Un nombre minimal de jours à respecter**

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir un des modes de transports éligibles au moins de 30 jours sur une année civile.

### **Le montant du FMD**

Le montant du FMD est modulé en fonction du nombre de jours pour lesquels un mode de déplacement éligible a été utilisé.

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements domicile – travail est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements domicile – travail est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements domicile – travail est d'au moins 100 jours.

Le versement du FMD est cumulable avec le remboursement partiel des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

### **Justificatif : déclaration sur l'honneur**

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste :

- de l'utilisation d'un, ou plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

## Versement du FMD

Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Le rapporteur entendu

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix POUR (3 abstentions) et 10 voix CONTRE, décide de :**

- **instaurer le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la communauté de communes du Clunisois dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage ou selon un des moyens de déplacement prévus par les textes régissant le FMD, pendant un minimum de 30 jours par an,**
- **inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.**

Jacqueline LEONARD-LARIVE : ça concerne combien d'agents ?

Christophe PARAT : difficile à dire, au terme de l'enquête, un tiers des effectifs était concerné. Mais si les comportements changent, ça peut augmenter. Mais quoi qu'il en soit, ce n'était pas 100% du personnel de la communauté de communes.

Marie-Thérèse GERARD : Alors, moi, ça m'embête : ça crée une différence de traitement car certains agents n'ont pas d'autres possibilités que de prendre leur voiture

Jacqueline LEONARD-LARIVE : c'est discriminatoire.

Christophe PARAT : il est pris en compte également la possibilité de covoiturer

Marie-Thérèse GERARD : certains agents n'ont pas de transports publics, c'est une inégalité de traitement. Finalement, cela concerne ceux qui ne sont pas trop loin. Pour moi, c'est anti-rural. Et cela n'empêchera pas les déclarations doubles : entre la déclaration aux impôts de leurs frais réels comme s'ils prenaient leur véhicule et la déclaration pour cette prime ; au final, en vélo et covoiturage quand ils peuvent le faire, ils paient moins d'essence quand les autres qui ne peuvent pas le faire, ils paient tout et n'ont droit à rien

Christophe PARAT : il faut relativiser les montants aussi, vous avez vu. Et faire ça pour tout le monde, ce n'est pas encourager, c'est une prime supplémentaire. C'est bien qu'on puisse en débattre, comme on l'a fait en commission finances. Cette prime, c'est pour encourager à utiliser d'autres modes de mobilité quand c'est possible et c'est quand même possible à la lecture des résultats de l'enquête dans 80/90% des cas.

Jean-Pierre EMORINE : Personnellement, je trouve ça incontrôlable. Comment allez-vous faire comment vérifier tout ça ?

Christophe PARAT : on est tous capables, élus, de dire qui parmi nous vient en covoiturage, qui vient à vélo ou vient en voiture. Entre collègues qui se croisent, se voient tous les jours, il va de soi que chacun, dans sa déclaration sur l'honneur, n'osera pas dire qu'ils viennent à vélo alors que ce n'est pas le cas. Dans le privé, ça fait longtemps que ça a été mis en place et il n'y a pas de questionnement en ce sens. Dans les collectivités, ça a du mal à se mettre en place. De toutes façons, la déclaration sur l'honneur, ça passe par le circuit des responsables et quelqu'un qui ne vient jamais à vélo mais qui affirme qu'il est venu 100 fois à vélo, ça ne passera pas. Ce n'est pas de la délation, mais tout le monde se connaît dans nos structures, tout le monde connaît les habitudes des autres.

Aline VUE : Moi, je veux bien répondre sur l'aspect égalité, inégalité, équité. Je pense que c'est vraiment le principe de l'incitatif. Aujourd'hui, personne n'a rien. Aucun agent ne touche quoi que ce soit. Soit on reste comme ça et on continue et on n'encourage aucune pratique. Soit on a envie d'encourager certaines pratiques et que les agents qui ne peuvent pas en bénéficier dans l'immédiat puissent interpellier la Communauté de communes pour qu'on voit comment on peut rendre ça possible. Et l'autopartage, tout le monde peut le mettre en place. Et il n'y a pas une solution unique. L'idée c'est d'avoir une palette à disposition et d'envisager ensuite ce qui correspond aux uns et aux autres. Si on veut avancer et essayer de promouvoir des choses avec ce forfait mobilité durable qui n'est pas du tout une fin en soi mais un moyen parmi d'autres pour essayer d'avancer sur la thématique des mobilités ; thématique importante sur le territoire et pour laquelle la collectivité fait beaucoup à plein de niveaux différents.

Jocelyne MOLLET : il faut avoir conscience qu'il y a des agents qui ne peuvent absolument pas se déplacer à pied, à vélo ou en trottinette, qui sont obligés de prendre leur voiture. Sur la Guiche, il y a un agent de la communauté de

communes qui habite à La Guiche, qui se rend à Cluny tous les jours ; elle ne va pas y aller en trottinette, elle va y aller avec sa voiture.

Haggai HES : Justement, pour celles et ceux qui sont en milieu rural, il y a le covoiturage avec des points de rencontre.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : mais ce n'est pas possible !

Jean-Pierre EMORINE : c'est de l'idéologie, ça !

Jean-Luc DELPEUCH : On ne parle pas des réunions du soir, là, on parle de l'activité professionnelle aux horaires habituels. Peut-être un élément complémentaire, je trouve que c'est bien que ça stimule nos réflexions. Lorsqu'on a fait la remise des trophées des mobilités durables, les employeurs comme Massilly par exemple qui ont introduit ce genre de dispositif nous ont dit qu'un des effets très positif de ça, c'est précisément que les personnes qui jusqu'à présent avaient le sentiment que pour elles il n'y avait pas de solution alternative. Il y a eu un travail d'information qui s'est fait à l'intérieur même de l'entreprise où ils ont mis en place une carte où on voit les domiciles des salariés parce que c'est une grande entreprise où il y a 300 salariés, les gens ne se connaissent pas nécessairement s'ils ne sont pas dans le même service, le même atelier. Et du coup, ça a permis beaucoup d'évolutions avec des gens qui ont découvert qu'il y a d'autres collègues qui n'habitent pas loin de chez eux et qui, sur leur chemin, passent par la commune où ils habitent. Ils ont pu ainsi mettre en place ce qu'on vient de dire c'est-à-dire je monte à bord et puis la semaine d'après, la personne laissera sa voiture et ce sera ma voiture qui sera prise. Donc il y a là un levier qui peut permettre de faire évoluer les choses au point que plusieurs des entreprises nous ont demandé de les réunir de façon que cette démarche puisse aller au-delà d'une entreprise. Parce qu'en fait, il y a des gens qui ont les mêmes horaires et quasiment les mêmes déplacements sauf que l'un travaille chez un employeur et l'autre travaille chez l'autre. Et comment voulez-vous que ces personnes se soient repérées ? C'est parce qu'ils ont introduit ce dispositif que la demande se fait parmi celles et ceux qui précisément estimaient en être privés et que ça incite à ces mises en relation à l'intérieur des entreprises ou entre entreprises. Je pense que c'est un levier qui permet de mettre les choses en mouvement et de mesurer les limites de nos systèmes de nos transports en commun où il y a malheureusement des horaires qui sur Mobigo ne correspondent pas toujours, des destinations qui ne sont pas desservies et c'est au fur et à mesure qu'on sera soumis à la pression de ces personnes qu'on va pouvoir relayer ça. C'est un dispositif qui a déjà été expérimenté par le secteur privé ; qui a suscité des évolutions et qu'il faut que nous aussi, nous nous en saisissions.

Marie-Thérèse GERARD : ça marche pour les grandes villes !

Jean-Luc DELPEUCH : non, non, je parle de Massilly, sauf à considérer que Massilly est une grande ville ! Les employeurs dont on parle sont les employeurs de notre territoire, centre hospitalier, grandes surfaces et autres, qui ont des salariés qui justement se posent ces questions parce que pour ces derniers, il faut bien voir que ce n'est pas juste une question de vertu, c'est aussi une question de pouvoir d'achat. Prendre son véhicule tout seul tous les jours, c'est quelque chose qui finit par revenir très cher et ça c'est une question qu'il faut qu'on regarde en face. A nous, en tant qu'employeur et en tant que collectivité de faciliter ces mises en relation et c'est la meilleure façon de prendre en compte ces problèmes de pouvoir d'achat qui sont malheureusement de plus en plus présents et de plus en plus forts sur les territoires ruraux.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : on va prendre le cas d'une secrétaire de mairie qui a 3 employeurs. Elle n'a pas la possibilité d'y aller en vélo à droite ou à gauche. Elle est obligée de prendre sa voiture, elle dépense de l'argent et, elle, elle a droit à rien. Elle n'a aucun frais de déplacement.

Christophe PARAT : Si tu prends la décision, tu peux. Il y a des communes qui ont pris ces décisions. Je ne veux pas faire de la pub, mais Salornay, ça fait un moment qu'ils l'ont prise, cette décision de la prime d'éloignement.

Marie-Thérèse GERARD : si tu fais du covoiturage, tu améliores ton pouvoir d'achat puisque la voiture est partagée et que chacun prend sa voiture une semaine sur deux en alternance. Ces personnes gagnent de l'argent, ou plutôt en perdent moins. Et en plus, tu as une prime !

François BONNETAIN : J'ai du mal à comprendre votre posture : Vous défendez les salariés et leur pouvoir d'achat. Quand je lis le rapport, il est écrit avis favorable du Comité social territorial du 14/10 par rapport à cette proposition, j'ai l'impression que vous êtes plus salariés que les salariés eux-mêmes puisque s'ils l'ont acceptée, c'est qu'ils en ont parlé entre eux et qu'ils sont d'accord avec cette proposition et qu'ils ne pensent pas qu'il y a distorsion entre eux. Je veux bien qu'on défende les salariés mais là, eux donnent leur avis favorable.

Gérard SCHALL : Juste une question, en fin de compte, la personne qui veut faire du covoiturage, elle touche de l'argent. Celle qui ne peut pas, elle paie tout.

*Jean-Luc DELPEUCH : On peut le présenter comme ça mais on peut aussi le présenter en se disant justement qu'on va essayer de travailler avec ceux qui pour l'instant malgré leurs recherches n'ont pas trouvé la solution pour justement la trouver. C'est quelque chose qui dynamise la réflexion précisément parce qu'on n'a pas envie que ce soit discriminatoire.*

*Marie-Thérèse GERARD : c'est quand même injuste*

*Jean-Luc DELPEUCH : on peut le dire comme ça, que tout ce qui est incitatif est en un sens discriminatoire. Chaque fois que vous mettez une prime, par rapport à la qualité d'un service rendu par exemple, vous pouvez aussi trouver cela discriminatoire par rapport à ceux qui sont moins actifs sur leur emploi et qui n'auraient pas la prime. C'est une façon de voir les choses. Moi, je le vois en positif mais on a le droit de le voir en négatif.*

*Jean-Pierre RENAUD : Budgétairement, on parle de quoi ? 3 à 5 000 € ? il y a 5 minutes, on a mis 470 000 balles dans des roseaux ! Faut arrêter !*

*Christophe PARAT : Pour répondre à la question budgétaire et je l'ai un tout petit peu évoqué tout à l'heure, si on a 9000 €, on est au bout.*

*Jean-François FARENC : Il y a un autre système qui existe, pour les collaborateurs qui habitent loin et qui ne peuvent faire autrement que de prendre la voiture. Nous, à Blanot, on a deux personnels qui sont concernés, la secrétaire et l'agent technique qui habitent à plus de 40 kilomètres de Blanot. On ne voit pas bien comment ils font différemment et ne pas prendre leur voiture. Il y a un dispositif régional, qui s'appelle le ticket mobilité. On leur donne une prime de 40 euros par mois, il y a une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté à passer en conseil municipal aux termes de laquelle 20 € sont versés par le Conseil régional et 20 € par la commune. Ces 40 € ne sont pas imposables, et sont mensuels. Ça ne répond peut-être pas à l'ensemble de la question mais voilà le type de mesures qu'on peut prendre face à un salarié.*

*Marie-Thérèse GERARD : c'est aller-retour, les 40 kms ?*

*Jean-François FARENC : C'est aller. Donc pour des agents qui sont très éloignés, il y a cette possibilité-là.*

*Jean-Luc DELPEUCH : Nous avons déjà mis en place ce système au niveau de la Communauté de communes. J'On essaie au fur et à mesure qu'il y a des possibilités de les mobiliser. Donc les personnels éloignés disposent déjà de cette prime cofinancée par le Conseil régional.*

*Jacqueline LEONARD-LARIVE : c'est une délibération qu'il faut prendre en Conseil municipal ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Oui, les communes peuvent le faire, et c'est en effet une délibération à prendre en conseil municipal. De notre côté, nous avons déjà délibéré et ça remonte à il y a plus de 6 ans. Je crois qu'on a l'ensemble du dispositif et je vous propose de passer au vote. Sa mise en place sera en 2025 pour un versement en 2026 et on en fera un bilan en fin d'année 2025. Evidemment, on s'engage à redoubler d'efforts pour ceux qui a priori ne voient de solutions alternatives, travailler en liaison avec d'autres employeurs et pour voir si des covoiturages ou d'autres solutions sont possibles.*

## AGRICULTURE – FORET – ALIMENTATION ET BIODIVERSITE

### Rapport n°21 - Demande d'autorisation de sollicitation de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Rapporteur : François Bonnetain

Avis favorable de la commission Agriculture – Forêt – Alimentation et Biodiversité du 8 octobre 2024

#### Le contexte

Suite à la vente d'une maison (ancien domaine viticole) à Blanot (Nouvelle), accompagnée de 2 ha environ de terrain agricole au bord du Grison, terrain sur lequel le propriétaire vendeur avait débuté une activité de maraîchage pour une commercialisation locale, une démarche de demande de préemption a été entamée par la SAFER en mai dernier pour les terrains agricoles. Cette demande fait suite à une sollicitation d'intervention par des agriculteurs locaux et la commune de Blanot afin de préserver la vocation agricole des terrains, et a été appuyée par la communauté de communes du Clunisois, des porteuses de projet accompagnées dans le cadre du PAT étant intéressées par l'ensemble dans le cadre de leur création d'activités agricoles et de conseil.

#### Le site :

Le site présente des caractéristiques particulièrement intéressantes pour la concrétisation d'un projet agricole allant dans le sens du Projet Alimentaire Territorial (soutien de l'activité agricole du territoire et diversification des productions) porté par la Communauté de communes du Clunisois :

- terrain de 2 ha en pente douce en bordure de cours d'eau : les porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture en Clunisois pour des projets de diversification recherchent généralement ce genre de surfaces et la proximité de l'eau est un atout indéniable, souvent difficile à trouver en Clunisois. D'après l'étude du potentiel agronomique de la Chambre d'agriculture, les terrains de Blanot sont classés en potentiel de niveau 2, la position de la parcelle en bas de pente permet de supposer un sol relativement profond. Le précédent propriétaire y avait débuté une petite activité de maraîchage pour un approvisionnement local.
- présence d'une maison vaste, équipée de caves de stockage, et disposant d'espaces pour développer des activités d'accueil. Les porteurs de projets agricoles diversifiés sont par ailleurs généralement à la recherche d'un lieu disposant à la fois de terrains et d'une maison à proximité.
- commune dynamique, en particulier au niveau agricole, avec des productions diversifiées (principalement en élevage) et un marché le vendredi soir.

Les porteuses de projet intéressées par ce site à ce jour ont un projet de pépinière d'arbres et arbustes fruitiers et forestiers adaptés au climat local et aux besoins des entreprises locales, avec une activité arboricole (cueillette de fruits à la ferme, transformation des fruits). Ceci en complément d'une activité de conseil sur la renaturation des espaces publics et privés, en faveur de la biodiversité (plantation de haies, d'arbres etc) et de la reconnaissance par l'Etat comme structure d'appui aux agriculteurs pour la plantation et la gestion durable des haies dans le cadre du « Pacte en faveur de la haie ». A ce jour, l'acquisition devrait être faite par l'une des porteuses de projet.

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
NOUVILLE	AC	0048	18 a 55 ca
NOUVILLE	AC	0049	41 a 18 ca
NOUVILLE	AC	0184	1 ha 63 a 66 ca
<b>TOTAL</b>			2 ha 23 a 39 ca

## Le détail des parcelles



Vue aérienne du site

### La suite de la procédure :

La préemption a été acceptée en comité technique SAFER le 28 mai 2024. La SAFER est propriétaire de l'ensemble depuis le 30 septembre (la préemption portait sur les terrains agricoles uniquement compte tenu des missions de la SAFER, mais le propriétaire ayant souhaité que la maison et les terrains restent ensemble, ce qui est favorable au projet, la SAFER a acquis l'ensemble).

Conformément aux procédures réglementaires, la SAFER a fait un appel à candidatures public d'une durée de 15 jours.

La SAFER peut stocker le bien gratuitement jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà, les frais de stockage de la SAFER seront appliqués, ils s'élèvent à 6 % par an.

L'ensemble a été acquis 284 150 € par la SAFER (comprenant le prix des biens, la commission de l'agence immobilière et l'acte notarié). Le prix de rétrocession à la revente par la SAFER sera de 316 190 € HT ou 324 847 € TTC (frais de SAFER de 12 %), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié (4 550 €).

### La proposition

La finalisation d'un projet d'installation agricole au niveau technique, administratif et financier, demande généralement plusieurs mois aux candidats. La petite taille de la commune de Blanot l'amène à privilégier une saisine de l'EPF Doubs BFC par la communauté de communes, porteuse de la compétence "Projet alimentaire territorial". Par anticipation, il est proposé de demander au conseil communautaire l'autorisation de solliciter l'EPF pour reprendre la suite du portage de ce bien si la finalisation du projet ne peut pas se faire avant fin 2024. Les frais de stockage de l'EPF Doubs BFC sont en effet inférieurs à ceux de la SAFER (1,5% par an).

A titre indicatif, un portage par la SAFER pendant un trimestre représenterait un budget de 4 262 €, soit 17 000 € environ pour un an. Un portage par l'EPF pendant un trimestre représenterait 1203 €, soit 4 811 € an, auxquels s'ajouteraient les frais d'acte notarié (4550 €).

Ce projet entre dans l'axe « Soutenir une production agricole permettant de répondre aux besoins alimentaires du territoire et à la préservation du paysage » et dans les objectifs « Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et contribuer à l'attractivité des métiers agricoles » et « Accompagner la diversification agricole du territoire » du PAT (le Clunisois est en effet largement déficitaire en production de fruits).

Il entre également dans le cadre de la convention signée en 2022 avec la SAFER. L'EPF est par ailleurs invité au comité technique foncier du PAT depuis le début de la démarche.

Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans d'autres domaines d'action de la communauté de communes, à commencer par la préservation de la biodiversité et du paysage (lien avec Natura 2000 et le plan paysage).

Cette opportunité représente une expérimentation, pouvant être amenée à se reproduire dans d'autres communes du Clunisois selon les circonstances.

L'accompagnement du stockage de foncier permettant aux porteurs de projet de finaliser leurs projets est un levier fréquemment utilisé par les collectivités impliquées dans des PAT et accompagnant les démarches d'installation et de transmission, ainsi que de diversification agricole.

Par ailleurs, au cas où aucun projet agricole n'aboutisse sur le site, le bien pourrait se revendre à la valeur d'acquisition par l'EPF Doubs BFC voire au-delà, dans le cadre du marché classique de l'immobilier, ne générant donc pas de prise de risque pour la communauté de communes.

La proposition a été présentée, discutée et approuvée en commission agriculture alimentation forêt biodiversité le 8 octobre, ainsi qu'en bureau le 14 octobre.

Le rapporteur entendu,

Vu les articles L.1 et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définissent les PAT,

Vu la convention signée entre la Communauté de communes du Clunisois et la SAFER le 12 juillet 2022, définissant les modalités d'un dispositif d'intervention foncière en vue de favoriser les projets de la Collectivité : développement économique, protection et valorisation des espaces agricoles, naturels et ruraux,

Vu la délibération n°006-202L du 18 janvier 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes du Clunisois à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs - Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération n°2024-27 de la Commune de Blanot se prononçant en faveur de l'installation d'une activité agricole sur les terrains de Nouville et sollicitant la Communauté de communes du Clunisois pour l'accompagnement du développement du projet en sollicitant un portage de l'Etablissement Public Foncier BFC en relais de la SAFER,

Vu le plan d'actions du PAT validé lors du conseil communautaire du 5 février 2024 (délibération n°007-2024) et notamment l'axe de travail « Soutenir une production agricole permettant de répondre aux besoins alimentaires du territoire et à la préservation du paysage »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux menés depuis 2021 pour accueillir et accompagner les porteurs de projet agricoles, accompagner la transmission des fermes, dans le cadre d'un partenariat important avec les structures agricoles et associatives impliquées à ce sujet,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver la demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC pour le portage temporaire de ce bien, en cas de besoin,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération**

*Marie-Thérèse GERARD : c'est pour quel type de production ?*

*François BONNETAIN : c'est pour de la pépinière, avec des espèces locales.*

*Emmanuel KUENTZ : pour les porteuses de projet, c'est que pépinière ou il y a aussi de la production alimentaire ?*

*François BONNETAIN : il y a les deux, et également la possibilité de faire de l'accueil à la ferme.*

Jean-François FARENC : l'idéal aurait été pour nous que ces porteuses de projet puissent signer tout de suite mais elles n'ont pas fini leur parcours JA, qu'elles puissent prétendre à l'aide aux jeunes agriculteurs donc ça va prendre un peu de temps. Juste pour dire, car j'ai échangé avec l'agence immobilière. A supposer, dans l'hypothèse la plus noire qui je pense n'advient pas, que ça ne marche pas, il y a un Suisse qui avait déjà signé un compromis avant la préemption et l'agence m'a dit, même s'ils n'étaient pas très contents, qu'ils avaient beaucoup de monde intéressé pour de la résidence secondaire. Donc la Communauté de communes, ou plutôt l'EPF, serait susceptible de faire une petite plus-value le cas échéant, s'ils devaient revendre le bien. Donc il n'y a pas de risque économique je pense, sauf catastrophe économique internationale où tous les PIB baisseraient et même les Suisses deviendraient pauvres.

Jean-François DEMONGEOT : donc les porteuses de projet seront obligées de racheter.

François BONNETAIN : oui, mais c'est ce qui est marqué dans le rapport, la SAFER en tant que telle doit faire un appel à candidatures. Les porteuses de projet on les a. C'est pour ça qu'en concertation avec Jean-François on a proposé d'y aller. La SAFER est OK, les terrains sont intéressants d'un point de vue agronomique et il n'y a pas de problème d'eau puisqu'il y a le Grison, qui, jusqu'à présent ne s'est jamais asséché.

Jean-François FARENC : la SAFER est en train de négocier pour avoir deux ou trois hectares de plus mais dans un autre cadre, avec d'autres exploitants voisins qui n'exploitent pas tout pour compléter un peu si besoin la surface de ce terrain. A la commune, nous n'avons rien contre les résidences secondaires mais si on peut avoir sur ce domaine une activité agricole avec une activité nouvelle, pépiniériste, ça nous intéresse !

Emmanuel KUENTZ : la SAFER est actuellement propriétaire du bien. A la reprise du portage par l'EPF qui est propriétaire ?

Jean-Luc DELPEUCH : c'est l'EPF. C'est ça tout l'intérêt de l'EPF. C'est qu'il a capacité à acheter sur notre demande, si on délibère. Et il va porter jusqu'à 14 ans maximum, sachant que sur les 4 premières années, il demande comme frais de portage 1% de la valeur du bien et sur les années suivantes, ça augmente. On passe à 2 % sur les 4 années qui suivent etc... L'idée étant que, eux n'ont pas d'intérêt à garder les biens sur les bras pendant trop longtemps mais il est intéressant de disposer de temps pour les porteurs de projet pour finir leurs formations, de trouver les emprunts pour pouvoir acquérir. L'EPF n'est qu'une solution de portage transitoire jusqu'à ce que la propriété passe aux porteurs de projet.

Emmanuel KUENTZ : la formation JA pour les porteurs du projet, elle se termine quand ?

Jean-Luc DELPEUCH : en avril je crois

Emmanuel KUENTZ : Et le coût ?

François BONNETAIN : L'ensemble a été acquis à 280 150 euros par la SAFER et donc la commission de l'agence immobilière et l'acte notarié sont compris dedans et le prix de rétrocession par la SAFER sera de 316 190 € HT, avec en plus des frais notariés. A titre indicatif, un portage par la SAFER pendant un trimestre représenterait un budget de 4 262 €, soit 17 000 € environ pour un an alors que pour portage par l'EPF pendant un trimestre représenterait 1203 €, soit 4 811 € an, auxquels s'ajouteraient les frais d'acte notarié de 4550 €.

Danièle MYARD : le prix est-il dans les prix habituels ? est-ce la fourchette basse, haute, habituelle ?

François BONNETAIN : Il faut scinder les choses : le terrain a été estimé à 7000 € et le reste, c'est la maison. Nous avons demandé à ne préempter que le terrain mais le propriétaire a refusé. C'était soit tout l'ensemble, soit rien. La valorisation du patrimoine bâti est correcte, car il y a des dépendances, des caves... tout cela va servir à l'exploitation et il y a deux appartements dans le bâtiment d'habitation. Dans le Clunisois, c'est un bon prix.

Danièle MYARD : le fait que ce soit la SAFER qui a préempté, est-ce qu'il y a des contraintes à la revente, notamment avec une vocation agricole des terrains et de l'immobilier. Une attention particulière devra être portée lors de la vente SAFER/EPF et un point à vérifier s'il n'y a finalement plus le projet des porteuses. Car à titre d'exemple, pour avoir personnellement racheté un bois à la SAFER, il y a un certain nombre de conditions qui sont dans l'acte de vente.

Jean-François DEMONGEOT : il ne faudrait pas qu'il y ait de clauses restrictives qui nous empêcheraient de le revendre en cas d'échec de ce projet.

Christophe PARAT : A partir du moment où c'est l'EPF qui aura la main, la communauté de communes aura les coudées plus franches pour avoir les conditions. Il faut en effet regarder ce qui sera mis dans l'acte mais à priori cela nous redonne de la souplesse à nous communauté de communes pour pouvoir réaffecter ce bien à qui on voudra. Alors qu'au travers de la SAFER, on avait un petit peu moins cette souplesse.

Jean-Luc DELPEUCH : Il faut donc vérifier en effet les clauses du passage SAFER/EPF. Ce qui est sûr, par contre, c'est que quand l'EPF assure le portage, il ne met aucune condition. C'est le cas sur l'ensemble des biens qu'on a pu, soit par la Communauté de communes, soit par les communes puisque plusieurs communes ont déjà fait usage de l'EPF.

*L'EPF achète, porte et il cède à qui la communauté lui dit de céder. Je pense que l'EPF a déjà regardé le projet d'acte. Ce que nous décrit Français, je trouve cela intéressant car ce sont deux partenaires, SAFER et EPF, que nous avons dans nos différents travaux sur le projet alimentaire territorial. Pour avoir participé à plusieurs séances de travail, j'ai vu comment la SAFER a évolué. Au départ, elle était un peu distante et un peu prudente. En tous cas rappelant toujours que c'était ses prérogatives. Depuis, ils se sont rendus compte du travail qui a été fait dans ce cadre là et le fait qu'ils acceptent de prendre un portage pour ensuite le recéder à l'EPF parce que les conditions de l'EPF sont plus intéressantes qu'eux, c'est intéressant et cela veut dire qu'ils ont confiance.*

*Marie-Thérèse GERARD : alors du coup les frais de portage et les actes notariés, c'est en une seule fois, ce n'est pas tous les ans ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : alors le portage, c'est un montant annuel. Il y a évidemment les frais notariés mais le portage à hauteur de 1 %, c'est une forme de rémunération qu'on verse à l'EPF et ça c'est la Communauté de communes et c'est tous les ans.*

*Marie-Thérèse GERARD : vous envisagez de mettre des loyers ou c'est tout gratos*

*Jean-Luc DELPEUCH : Pendant le portage, si on s'intéresse au fonctionnement de l'EPF, l'EPF peut encaisser un loyer, et ensuite le déduire du prix de revente. Il peut aussi autoriser quelqu'un à encaisser un loyer et c'est par exemple ce qui a été notre cas avant qu'on devienne les propriétaires de la forêt de l'hôpital. Rappelez-vous, on avait une convention avec l'EPF qui en était le propriétaire et qui nous permettait de procéder à des recettes et des dépenses sur la forêt de l'hôpital. Finalement cette durée a été courte car les choses ont avancé rapidement mais l'EPF permet totalement cette flexibilité-là.*

*Christophe PARAT : Au final, pour répondre à ta question, au moment de la vente, on pourra prendre la décision d'ajouter au prix d'acquisition les frais qu'a eu la Communauté de communes.*

## MOBILITES

### Rapport n°22 - Acquisition d'un minibus électrique 9 places pour le développement des navettes rurales

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilités du 02/05/2024

#### Contexte

Dans le cadre de son projet de territoire et plus spécifiquement de son plan de mobilité, la communauté de communes du Clunisois poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux vivre ensemble en Clunisois, notamment via la convivialité des déplacements collectifs et la réduction du coût de la vie,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liés aux déplacements en limitant l'usage individuel de la voiture,
- Mettre en place des navette rurales dans les secteurs de voisinage en faisant la demande.

#### Les navettes rurales

Une expérimentation de navette rurale a été lancée sur le secteur de Joncy en juillet 2022 grâce à la mobilisation des communes et des habitants, avec l'appui de la CC du Clunisois et du secours catholique.

Cette navette rurale a permis de répondre à des besoins qui dépassent les possibilités du transport à la demande de la CC du Clunisois. La navette rurale étant portée par une association, elle peut effectuer des trajets qui dépassent les limites administratives de la CC du Clunisois. Cela permet un fonctionnement mieux adapté aux bassins de vie et donc aux besoins des habitants.

Voir en annexe 1 l'affiche de la navette rurale de Joncy et en annexe 2 le bilan de l'activité de la navette de janvier à novembre 2023 (bilan 2024 à venir prochainement).

Dans le cadre du plan de mobilité simplifié du Clunisois (2023 – 2033), en s'appuyant sur le succès de l'expérimentation de la navette rurale de Joncy, il est prévu de transposer cette expérimentation et de mettre en place dix navettes rurales dans les dix secteurs de voisinage que compte le territoire.

L'expérience de la navette rurale de Joncy nous montre que, pour lancer un nouveau projet de navette rurale, il est nécessaire de réunir plusieurs facteurs de réussite :

- Identification de destinations à desservir qui répondent aux besoins des habitants,
- Engagement des élus municipaux pour la promotion de la navette,
- Mobilisation d'une association et de conducteurs bénévoles,
- Conjugaison d'usages complémentaires (circuits réguliers de navette rurale, prêt aux associations, utilisations ponctuelles pour des déplacements collectifs...)

Pour la mise en place d'un projet de navette rurale dans un nouveau secteur de voisinage, il est d'abord nécessaire de réunir ces facteurs de réussite. Ensuite, la CC du Clunisois met un minibus 9 places à disposition et deux conventions sont mises en place :

- Une convention entre la CC du Clunisois et une association qui prend en charge la coordination de la navette rurale :
  - Des circuits sont identifiés pour permettre aux habitants du secteur de se rendre dans les polarités de proximité (par exemple pour aller au marché, pour se rendre à un arrêt de bus Mobigo...),
  - Des conducteurs bénévoles sont mobilisés pour conduire le minibus.
- Voir, pour exemple, en annexe 1, l'affiche de la navette rurale de Joncy et annexe 2 le bilan de la navette rurale de janvier à novembre 2023.

- Une convention entre la CC du Clunisois et la commune sur laquelle est stationné le minibus afin que la commune puisse assurer, pour le compte de la CC du Clunisois, la mise à disposition du minibus aux associations du secteur, aux habitants et aux communes qui souhaiteraient l'utiliser pour des déplacements collectifs (aller au cinéma, organiser des sorties collectives etc.).

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que les services de la CC du Clunisois peuvent également utiliser le minibus en fonction de leurs besoins.

Le minibus reste la propriété de la CC du Clunisois. C'est la CC du Clunisois qui assure le minibus (tout risque) et qui se charge de son entretien.

### **Une nouvelle navette rurale sur le secteur de La Guiche**

Suite à une enquête et à plusieurs réunions avec la mairie de La Guiche, les associations et les habitants, il a été décidé de lancer un nouveau projet de navette rurale à la Guiche. Trois circuits sont envisagés :

- Le vendredi matin : La Guiche – Saint Bonnet de Joux
- Un samedi matin sur deux : La Guiche – Cluny, en passant par Saint Martin de Salencey, Chevagny sur Guye et Saint Marcelin de Cray.
- Un samedi matin sur deux : la Guiche – Montceau-les-Mines, en passant par Le Rousset et Mont Saint Vincent.

Les associations de la commune, notamment l'entraide des trois cantons, sont également intéressées pour emprunter régulièrement le minibus.

Le service enfance jeunesse de la CC du Clunisois utilisera le minibus les mercredis dans le cadre du développement de ses actions en direction des jeunes.

Afin de pouvoir démarrer cette navette rurale dès la fin du mois de novembre 2024, la CC du Clunisois va mettre à disposition un de ses minibus actuellement stationné à Cluny. Mais, étant donné l'utilisation de ce minibus, cette mise à disposition ne peut être que temporaire. Il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau minibus.

### **Acquisition d'un minibus électrique 9 places**

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. C'est la première centrale d'achat public en France.

Ce modèle permet aux clients d'acheter, directement auprès de l'établissement sans avoir à conclure un quelconque marché, et de se libérer des contraintes de son exécution. La centrale d'achat public assure en effet l'ensemble de la chaîne commerciale, du devis à la facturation.

Via l'UGAP un minibus correspondant au besoin de la CC du Clunisois a été identifié :

Il s'agit d'un minibus électrique 9 places Peugeot E Expert taille XL.

Son coût est de 43 205,51€ HT et 51 846,61 € TTC

## Plan de financement

Dépenses			Recettes		
	en € HT	en € TTC		en €	%
Minibus électrique 9 places	43 206	51 847	Fonds Vert Mobilités durables en zone rurale (subvention notifiée par la préfecture le 04/07/24)	21 598	42
			FCTVA	8 505	16
			Autofinancement CCC	21 743	42

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le plan de mobilité de la Communauté de Communes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce minibus.**

*Jocelyne MOLLET : Ce projet de véhicule partagé me paraît dans ce cas vraiment utile. Ce qui permettrait aux personnes de la commune de se déplacer d'une manière plus conviviale, avec la possibilité de faire, surtout les samedis, des arrêts dans différentes communes, Chevagny, Saint Martin de Salencey et à Saint Marcelin de Cray, donc de prendre des personnes au fur et à mesure. Ce ne sera pas géré de la même façon que celle à Joncy. Ce sera porté par une association, qui est l'association de la petite épicerie. Les chauffeurs seront des bénévoles de la commune et le planning sera géré par la commune de La Guiche. Il y aura aussi une mise à disposition pour le centre de loisirs, des associations diverses et éventuellement si j'ai bien compris, pour certains particuliers qui pourraient en avoir besoin dans la mesure où ils transportent au moins une personne.*

*Marie-Thérèse GERARD : pour aller au théâtre ?*

*Jocelyne MOLLET : pour aller au théâtre par exemple, au cinéma, faire une sortie. Effectivement, c'est possible si l'objectif est de regrouper des sorties.*

*Haggai HES : pour des sorties collectives. Je ne l'ai pas mentionné mais nous avons mis en place des conventions auprès de la mairie qui héberge le véhicule et une autre avec l'association qui limite l'usage et ne permet pas un usage pour un seul particulier mais permet les sorties collectives.*

*Jocelyne MOLLET : On envisage de mettre en place des sorties collectives pour les habitants de La Guiche et des communes avoisinantes : théâtre, cinéma, pourquoi pas restaurant, sorties culturelles.*

*Haggai HES : Je rajoute que le véhicule reste la propriété de la CCC et comme avec le véhicule de Joncy, on s'autorise à les récupérer pour les prêter de manière ponctuelle à des festivals qui en font la demande et cela en accord avec l'usage principal du véhicule.*

*Jocelyne MOLLET : Je note simplement que lorsque le véhicule sera prêté à des associations ou à des particuliers, il n'y a pas d'argent qui circulera.*

*Eric DESGEORGES : il y a une borne de recharge à La Guiche ?*

*Jocelyne MOLLET non pas pour le moment*

*Jean-Luc DELPEUCH : non, mais il suffit d'une prise de courant, comme à Joncy. Ça charge simplement moins vite mais quand tu as la nuit devant toi, ça va.*

*Haggai HES : ce sont des véhicules qui ont une autonomie d'environ 300 km et vu l'usage prévu, il suffit de brancher la nuit. C'est ce qu'ils font à Joncy, dans leur garage et ils n'ont pas de prises de recharge rapide.*

*Marie-Thérèse GERARD : Si tu fais charger le véhicule à La Guiche, c'est bien la commune qui supporte le coût de charge ?*

*Jocelyne MOLLET : Lorsque je dis que le prêt du véhicule est gratuit, il est gratuit pour les associations, pour un particulier auquel on demandera quand même caution. Ensuite le transport à la demande pour aller au marché de Cluny ou de St Bonnet ou de Montceau, là il y a un tarif. C'est la raison pour laquelle ce système doit être porté par*

une association et non par la commune sinon on serait obligé de faire une régie. Donc effectivement, le trajet aller-retour St Bonnet-La Guiche sera de 2€ et de 4 € pour Cluny ou pour Montceau.

Catherine BERTRAND : Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien. Les particuliers peuvent l'emprunter gratuitement ? La CCC loue ses minibus à des associations, et là ce serait gratuit pour les habitants ?

Jean-Luc DELPEUCH : elle le fait toujours, mais c'est payant à partir d'un certain kilométrage, et avec des conventions. Mais sur des usages locaux, c'est gratuit.

Haggai HES : On a des conventions qui vont être signées pour cadrer les choses de façon claire. Pour nous, c'est un usage obligatoirement collectif et s'il y a quelqu'un qui organise une sortie cinéma, les habitants peuvent rejoindre cette initiative mais je ne pense pas juste que ce soit pour un usage privé, comme un mariage ou quelque chose comme ça. L'idée c'est une utilisation au service des habitants

Thierry DEMAIZIERE : il y a quelque chose que je ne comprends pas bien par rapport au fonctionnement. De mémoire, sur notre navette rurale pour aller au marché à St Gengoux, c'est une association qui gère mais les gens paient 3 € aller-retour pour aller sur le marché.

Jocelyne MOLLET : C'est ce que j'ai dit : ils paient 4 € pour aller à Cluny ou à Montceau et 2€ pour aller à St Bonnet.

Thierry DEMAIZIERE : mais pourquoi ce serait gratuit pour des déplacements en dehors de ceux-là ? c'est gratuit pour aller au théâtre ?

Jocelyne MOLLET : c'est deux choses différentes. C'est un service rendu aux habitants.

Eric DESGEORGES : qui prend en charge l'assurance et les frais d'entretien du véhicule ?

Jean-Luc DELPEUCH : l'assurance et l'entretien du véhicule, c'est la CCC. A la charge des communes : les recharges électrique, l'organisation des plannings et des chauffeurs. On s'inspire largement de l'expérimentation de Joncy qui a maintenant deux ans. Là encore, si j'ai bien compris, il y a des choses régulières qui consistent à aller au marché de St Gengoux et puis des utilisations avec la maison du terroir de Genouilly, des initiatives prises par des associations pour aller au spectacle etc. On fait confiance aux communes pour en faire le meilleur usage possible. On ne va pas mettre des règles hyper compliquées. Il faut qu'on ait un cadre assez souple et on verra au bout d'un moment si ça tourne bien. L'objectif il est comme tout à l'heure, c'est d'être au service des habitants, d'inciter. On l'a vu à Joncy, au départ ça a pris un peu de temps. Au départ les gens se disaient « qu'est-ce que c'est que ce truc » et puis finalement, après avoir essayé une ou deux fois, ils ont adopté le système. Juste pour le détail car je trouve que c'est significatif : La commune de St Gengoux qui n'est pourtant pas dans notre communauté de communes, a décidé d'octroyer une place « réservé » pour la navette car cela faisait - me dit le maire - un temps infini qu'ils réclamaient auprès de leur propre communauté de communes un système de navettes qui permette de faire venir les gens des communes voisines au marché. Ils n'ont jamais obtenu gain de cause. Un jour, ils ont vu arriver une navette, elle venait de Joncy et des communes du voisinage. Il a pris rendez-vous avec moi et m'a dit « écoutez, je voulais vous dire que vraiment, on est touchés par ça et dorénavant, il y aura une place gratuite ». Les gens se rendent compte qu'on passe les prendre chez eux, on les amène au marché, ils ont seulement à ramener leurs courses dans le minibus qui est juste au bord du marché et ils repartent. Ils nous disent que finalement, c'est sympa, on discute, on ne s'embête pas à garer notre voiture etc. Il a fallu du temps pour que le message passe et là, on trouvera sans doute des modalités qui peuvent être sympas avec St Bonnet... Par ce que le problème avec notre transport à la demande classique c'est que d'une part, il ne marche que deux demi-journées par semaine et que d'autre part, administrativement, on ne peut pas sortir du territoire de la communauté de communes. On ne va pas mettre un rideau de fer tout autour de la comcom. Les habitants de Donzy-le-Pertuis, j'imagine qu'ils doivent aller de temps en temps à Azé et ainsi de suite et c'est normal. Pour compléter le dispositif du transport à la demande de la CCC, avec quelque chose d'un peu plus souple, on fait confiance à nos collègues élus du coin pour trouver les bonnes formules. Bien sûr que l'esprit, c'est pour faire du collectif mais on ne va pas commencer à faire des règlements extrêmement compliqués. Soyons responsables, restons sobres.

Haggai HES : A Cluny, on a demandé un arrêté permanent pour proposer une place de stationnement à proximité du marché pour le minibus du transport à la demande.

Thierry DEMAIZIERE : Une petite question encore. Pour le marché de Montceau, j'ai lu que vous passiez par les communes du Rousset et du Mont St Vincent. Ça veut dire que les habitants du Rousset et du Mont St Vincent qui sont sur l'itinéraire et hors comcom, pourront monter ?

Jocelyne MOLLET : Pour le trajet vers Cluny, il n'y a pas de sujet mais sur ceux vers Montceau ou vers St Bonnet, oui, on pourra prendre des personnes.

Thierry DEMAIZIERE : Ok, des gens hors comcom pourront bénéficier d'un transport dont le coût est supporté essentiellement par la CCC. Est-ce que vous avez prévu des conventions avec les comcom voisines pour ce service ?

Haggi HES : cette délibération, c'est pour acheter un véhicule. La convention n'est pas complètement aboutie.  
Jean-Pierre EMORINE : au début, il y a des choses à cadrer, évidemment. Des demandes à évacuer. Il faut faire comprendre à l'association de foot que ce n'est pas le leur.

Jocelyne MOLLET : Sur le coût de 2€ et 4€, c'est le prix de la régularité et on s'est largement inspirés de ce qu'il se fait à Joncy. Pour les autres sorties, on se sait pas du tout ce que ça va donner. Ce seront sans doute des sorties festives et culturelles. Au départ, on ne sait pas comment ça va fonctionner et on va voir au fur et à mesure. Quant à passer au Rousset ou au Mont St Vincent, il faut avoir l'esprit ouvert !

JLD : Dans notre PPI, on a prévu ce genre de choses sur d'autres secteurs de voisinage donc si d'autres communes sont intéressées, on pourra y répondre.



## DECISION PAR DELEGATION

**Décision n°001-2024 du 24/09/2024** : Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire pour le projet de transformation de l'ancien sanatorium de Bergesserin en maison du geste.

## AGENDA

- **Lundi 25 novembre 2024** : Conférence des maires – 18h30 - Bonnay
- **Lundi 16 décembre 2024** : Conseil communautaire - 18h30 – Cluny

Approuvé à l'unanimité au conseil communautaire du 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
M. François BONNETAIN

Le Président,  
Jean-Luc DELPEUCH